



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MONT-SAINT-MICHEL - NORMANDIE
SEANCE DU JEUDI 22 JUN 2017**

Conseillers titulaires présents : 122

ARGOUGES : de CONIAC Loïc
AUCEY LA PLAINE : POISSON Jacqueline
AVRANCHES : CALVEZ Nadine, CARO Roland, COCHAT Peggy,
DROULLOURS Philippe, HUET Guénaël, LAINE Hervé,
NICOLAS David, PARENT Annie
BACILLY : MAINCENT Jean-Pierre
BEAUFICEL : HERBERT Martine
BEAUVOIR : SANSON Alexis
BELLEFONTAINE : LAIR Jacqueline
BRECEY : AUBRAYS Philippe, TREHET Bernard
BUAIS LES MONTS : COURTEILLE Éric
CARNET : PROD'HOMME Pierre
CEAUX : HERNOT Christophe
CHASSEGUEY : CHERBONNEL Monique
CHAULIEU : DESDOITS Loïc
CHAVOY : FOLLAIN Marie-Louise
CHERENCE LE ROUSSEL : CHAPELIER Claudine
COURTILS : POLFLIET Guy
CUVES : TURPIN Francis
DRAGEY RONTHON : CHAPDELAIN Jean
DUCEY - LES CHERIS : LAPORTE Denis, ROULAND Guy
GATHEMO : GIROULT Patrick
GENETS : BRUNAUD-RHYN Catherine
GRAND PARIGNY : DANIEL Gilbert, LOYER Gérard,
ROCHEFORT Jean-Luc
HAMELIN : LÉPAULE Georgette
HUISNES SUR MER : RABASTÉ Yann
ISIGNY LE BUAT : GOUPIL Erick, ORVAIN Jessie, VAUPRES
Jean-Paul
JUILLEY : LECOLAZET Dominique
JUVIGNY-LE-TERTRE : FILLÂTRE Marie-Hélène
LA BAZOGE : HAMEL Jean-Yves
LA CHAISE BAUDOUIN : PEPIN Vincent
LA CHAPELLE-UREE : BOUTIN Guy
LA CROIX AVRANCHIN : LEROY Samuel
LA GODEFROY : AUTIN Gérard
LA GOHANNIERE : ORVAIN Bertrand
LE FRESNE-PORET : MIQUELARD Nicole
LE GRAND CELLAND : HERPIN Richard
LE GRIPPON : MAUREL Jean-Jacques, PINET Rémi
LE MESNIL ADELEE : LEBOISNE Philippe
LE MESNIL GILBERT : LEFRAS Joël
LE MESNIL OZENNE : TROCHON Guy
LE MESNIL TOVE : GANNE Daniel
LE MESNILLARD : GÉRARD Yves
LE MONT SAINT MICHEL : GALTON Yan
LE PARC : CHARDRON Jérôme, COSSÉ Christophe, MAILLARD
Etienne
LE PETIT CELLAND : JEHAN Berengère
LE TEILLEUL : ACHARD DE LA VENTE Patrice, DAGUER
Françoise, DANJOU Danièle, HEURTIER-GUEGUEN Serge
LE VAL SAINT PERE : BLIER Daniel
LES LOGES SUR BRECEY : LECHEVALLIER Olivier
LES LOGES-MARCHIS : MATÉO Paulette
LE NEUFBOURG : VINCENT Viviane
LOLIF : RAULT Michel
MONTANEL : CHRETIEN Brigitte
MONTJOIE SAINT MARTIN : DUHAMEL Maurice
MORTAIN-BOCAGE : BAGOT Bernard, BOUDIN Alain, BOULET
Jean-Paul, DESSEROUER Hervé
MOULINES : MANCEL Michel
PERRIERS EN BEAUFICEL : BRIONNE Lydie
POILLEY : GÉRARD Michel
PONTAUBAULT : PERROUAULT Michel
PONTORSON : BICHON Vincent, DELEPINE Véronique, DENOT
André (arrivée à partir de la Q°138), LABYT Jean-Louis
PONTS : ARONDEL Jean-Claude
REFFUVEILLE : VARY Jacques
ROMAGNY-FONTENAY : BOUILLAULT André, DESLANDES
Serge (départ après Q°159)
SACEY : CUDELOU Alain
SAINT BRICE : L'HOMME Bernadette
SAINT BRICE DE LANDELLES : JACQUELINE Joël
SAINT CYR DU BAILLEUL : SAUVE Claudine
SAINT GEORGES DE LIVOYE : HAMARD Jean-Vital
SAINT GEORGES DE ROUELLEY : BECHET Raymond
SAINT HILAIRE DU HARCQUET : BADIOU Gilbert, BOUVET
Jacky, GARNIER Jean-Luc, PAUTRET Daniel, PELCHAT Eveline
SAINT JAMES : DUVAL Yannick, JUQUIN David
SAINT JEAN DU CORAIL DES BOIS : FRANCOIS Jean-Claude
SAINT JEAN LE THOMAS : BACHELIER Alain
SAINT LAURENT DE CUVES : ESNOUF Franck
SAINT LOUP : DALIGAULT Gérard
SAINT MARTIN DES CHAMPS : HARDY Jean, LUCAS Jacques
SAINT MICHEL DE MONTJOIE : OZENNE Jocelyne
SAINT NICOLAS DES BOIS : PORET Béatrice
SAINT OVIN : BADIÉ Fernand (départ après Q°154)
SAINT QUENTIN SUR LE HOMME : BOUILLET Marie France
SARTILLY - BAIE - BOCAGE : FAUVEL Jean-Pierre, FOURRÉ
Claude, HEON Philippe
SAVIGNY LE VIEUX : LEPELTIER Patrick
SERVON : FURCY Daniel
SOURDEVAL : BAZIRE Albert, FOURMENTIN Francine
SUBLIGNY : GUILLARD Marc
TANIS : MAZIER Alain
VAINS : DEVILLE Olivier (départ après Q°162)
VERNIX : CHEVAILLIER Gilles
VILLIERS LE PRE : LEHUREY Philippe

Conseillers suppléants présents : 6

LAPENTY : André GAUTIER remplacé par Jany CHANCÉ
SAINT BARTHELEMY : Michel RIFFAULT remplacé par Eric CAILLOT
SAINT LAURENT DE TERREGATTE : Serge SALIOT remplacé par Christophe PERRIER

SAINT SENIER SOUS AVRANCHES : Jean ANDRO remplacé par Annick BIHOUR
TIREPIED : Thierry LEMOINE remplacé par Norbert VAUPRES
VERGONCEY : Michel ROBIDEL remplacé par Michel BERNIER

Pouvoirs : 17

BROUAINS : Thierry TOURAINE à Patrick GIROULT
GRAND PARIGNY : Marie-Claude HAMEL à Gilbert DANIEL
LE MESNIL RAINFRAY : Jean-Claude CASSIN à Jean-Yves HAMEL
LE TEILLEUL : Véronique KUNKEL à Patrice ACHARD DE LA VENTE
LE LUOT : Daniel GUESNON à Marc GUILLARD
LE VAL SAINT PERE : Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT à Daniel BLIER
MARCILLY : Gérard TROCHON à Guy TROCHON
MORTAIN-BOCAGE : Daniel HEUZE à Hervé DESSEROUER
PONTORSON : Claude LEMETAYER à Jean-Louis LABYT
ROMAGNY-FONTENAY : Serge DESLANDES à Bernard TREHET (à partir de la Q°160)
SAINT AUBIN DE TERREGATTE : Jean-Pierre CARNET à David JUQUIN
SAINT JAMES : Nathalie PANASSIÉ à Samuel LEROY
SAINT JEAN DE LA HAIZE : Yves KERBAUL à Jean-Claude ARONDEL
SAINT HILAIRE DU HARCOUET : Francis LANGLOIS à Gilbert BADIOU, Mikaëlle SEGUIN à Eveline PELCHAT
SAINT SENIER DE BEUVRON : Elisabeth BRAULT à Maurice DUHAMEL
SARTILLY - BAIE - BOCAGE : Monique LORÉ à Claude FOURRÉ
SOURDEVAL : Sophie LAURENT à Albert BAZIRE
VAINS : Olivier DEVILLE à Norbert VAUPRES (à partir de la Q°163)

Excusés : 13

AVRANCHES : Isabelle MAZIER	BARENTON : Patrick LEBLANC
BUAIS LES MONTS : Sébastien LEBOSNE	CROLLON : Christian PACILLY
DUCEY - LES CHERIS : Henri-Jacques DEWITTE	GER : Valérie NORMAND
LES CRESNAYS : Francis LEPRIEUR	LINGEARD : Michel MARY
MARCEY LES GREVES : André MASSELIN	NOTRE DAME DE LIVOYE : Olivier PJANIC
PRECEY : Samuel PIERRE DIT LEMARQUAND	SAINT CLEMENT RANCOUDRAY : Jean-Paul BRIONNE
SARTILLY - BAIE - BOCAGE : Gaëtan LAMBERT	

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe HERNOT est désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 13 avril 2017

Délibération 2017/06/22 – 137. Administration générale : adoption du règlement intérieur de la communauté d'agglomération

Délibération 2017/06/22 – 138. Modification des statuts : définition de l'intérêt communautaire - plan d'eau à Tirepiéd

Délibération 2017/06/22 – 139. Milieux aquatiques : désignation de 3 représentants pour la commission des élus concernant la compétence GEMAPI sur le bassin versant Varenne/Egrenne

Délibération 2017/06/22 – 140. SEML Innovance : entrée au capital de la Région Provence Alpes Côte d'Azur

Délibération 2017/06/22 – 141. Culture : Convention avec le conseil départemental pour participation à l'opération « Festival de musique classique en Baie du Mont Saint-Michel »

Délibération 2017/06/22 – 142. Ressources humaines : modalités concernant l'avancement de grade – détermination d'un taux de promotion

Délibération 2017/06/22 – 143. Ressources humaines : modification du tableau des emplois

Délibération 2017/06/22 – 144. Ressources humaines : création d'un poste d'ingénieur

Délibération 2017/06/22 – 145. Ressources humaines : création d'un poste de chargé de mission économie - tourisme

Délibération 2017/06/22 – 146. Développement durable : Territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) : Avenant rectificatif à la Convention particulière d'appui financier du 11 octobre 2016 et à l'avenant n°1 du 3 Novembre 2016

Délibération 2017/06/22 – 147. Complexe équin : cession d'un terrain sur la zone d'activités équines

Délibération 2017/06/22 – 148. Economie : transfert de gestion de l'ancienne cantine de Tirepiéd

Délibération 2017/06/22 – 149. Economie : aides à l'immobilier d'entreprises - Convention financière avec la SCI ALMANYME

Délibération 2017/06/22 – 150. Economie : aides à l'immobilier d'entreprises - Convention financière avec la SCI NUAGE

Délibération 2017/06/22 – 151. Habitat : Opérations programmées d'amélioration de l'habitat Saint-Hilaire-du-Harcouët et Mortainais – Choix du prestataire marché suivi et animation

Délibération 2017/06/22 – 152. Mobilité : Transport interurbain, régulier et à la demande : transfert de compétence

Délibération 2017/06/22 – 153. Mobilité : Transport scolaire : conventions de transfert et délégation temporaire de compétence

Délibération 2017/06/22 – 154. Enfance – Jeunesse : reconduction des tarifs des accueils collectifs de mineurs

Délibération 2017/06/22 – 155. Tourisme : Subvention à l'office de tourisme

Délibération 2017/06/22 – 156. Tourisme : classement de l'office de tourisme Avranches – Mont Saint Michel en 2^{ème} catégorie

Délibération 2017/06/22 – 157. Tourisme - Base de loisirs La Mazure à Isigny-le-Buat : acquisition d'un terrain et autorisation de signature d'une convention avec la SAFER

Délibération 2017/06/22 – 158. Tourisme : Travaux de rénovation et d'extension des bâtiments de la base de loisirs de La Mazure -dossier de consultation des entreprises (DCE) et autorisation de signature des marchés

Délibération 2017/06/22 – 159. Déchets ménagers : acquisition d'un camion benne

Délibération 2017/06/22 – 160. Finances : Attribution des subventions aux associations d'un montant supérieur à 10 000€

Délibération 2017/06/22 – 161. Finances : pertes sur créances irrécouvrables

Délibération 2017/06/22 – 162. Finances : Répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Délibération 2017/06/22 – 163. Finances : décision modificative du budget principal

Délibération 2017/06/22 – 164 à 167. Finances : décision modificative des budgets annexes

Délibération 2017/06/22 – 168. Assainissement : acquisition d'un terrain à Poilley pour la reconstruction de la station d'épuration de Ducey et signature d'une convention avec la SAFER

Délibération 2017/06/22 – 169. Assainissement non collectif : statuts - définition de l'intérêt communautaire : convention de mandat auprès de l'agence de l'eau pour l'obtention de subventions au service des particuliers

Délibération 2017/06/22 – 170. Milieux aquatiques : Constitution des commissions communales et comités intercommunaux pour une gestion durable du bocage

Délibération 2017/06/22 – 171. Milieux aquatiques : approbation du SAGE de la Vire

Délibération 2017/06/22 – 172. Patrimoine : autorisation de signature du marché de fourniture d'électricité

Présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation au bureau

Monsieur le Président demande l'autorisation au conseil communautaire d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : « Ressources humaines : création d'un poste de chargé de mission économie – tourisme ». A l'unanimité, le conseil communautaire accepte cet ajout.

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 13 avril 2017

Le compte-rendu du conseil communautaire du 13 avril 2017 a été adopté à l'unanimité.

Délibération 2017/06/22 – 137. Administration générale : adoption du règlement intérieur de la communauté d'agglomération

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code, porte obligation d'établir un règlement intérieur dans les six mois de l'installation du conseil communautaire.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement des instances de la communauté d'agglomération, en complément des dispositions générales du CGCT.

Le document proposé à l'adoption traite ainsi de l'organisation du conseil de communauté (travaux préparatoire, tenue des séances et organisation des débats), des comptes rendus des débats et décisions, du bureau et des commissions.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et L.2121-8 ;

Le Conseil de Communauté, à la majorité (Pour : 135, Abstentions : 8, N'a pas pris part au vote : 1), a décidé :

- d'approuver le règlement intérieur,
- d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Délibération 2017/06/22 – 138. Modification des statuts : définition de l'intérêt communautaire - plan d'eau à Tirepiéd

Un projet de construction d'un plan d'eau a été engagé par l'ancienne communauté de communes du Val-de-Sée, sur l'Ecoparc de Tirepiéd.

L'équipement sera consacré à la pratique d'activités nautiques. Il s'agit donc d'un équipement sportif.

Aussi, il convient de faire figurer cet équipement dans les statuts de la communauté d'agglomération à la liste des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

La définition de l'intérêt communautaire est décidée à la majorité des deux tiers du conseil de communauté (article L. 5216-5 du CGCT), ce ratio étant calculé en référence à l'effectif global de l'organe délibérant et non en fonction du nombre d'élus présents (Rép. Min n° 68314).

Il a été proposé au conseil communautaire :

- d'ajouter, au titre de la compétence optionnelle « création, aménagement et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », l'équipement suivant :
- **Plan d'eau sur l'Ecoparc de Tirepieu.**

Madame BOUILLET a souhaité connaître le coût d'investissement et le coût de fonctionnement de cet équipement. Monsieur LOYER a indiqué que le montant du marché, après appel d'offres, est de 780 000 € H.T. Monsieur TREHET a précisé que cette opération sera subventionnée à hauteur d'environ 350 000 €.

Madame VINCENT a souhaité savoir si les activités sportives et nautiques qui seront exercées sur ce plan d'eau pourront s'exprimer en compétition. Monsieur le Président a répondu qu'un des futurs utilisateurs, le canoé club d'Avranches, évolue déjà en national voire en international. Certes, l'activité kayak polo est envisagée mais pas uniquement. Le but est d'y développer une vraie activité de loisirs (kayak, natation en eau douce...). La notion de loisirs et de tourisme est importante, le kanoé-club propose déjà des sorties l'été aux touristes. Il ne s'agira pas uniquement d'un équipement à dimension sportive.

Monsieur TREHET a précisé que cette délibération est proposée à la demande de la trésorerie qui souhaite dissocier ce site de l'Ecoparc. Or, le permis de construire de l'Ecoparc prenait en compte ce plan d'eau. Il a rappelé qu'on peut distinguer 3 « parties » dans l'Ecoparc : économie, tourisme / loisirs et agriculture (circuits courts).

Monsieur ARONDEL a indiqué que les travaux ont déjà commencé. Il s'est dit préoccupé par l'eau nécessaire pour alimenter ces 4 bassins situés dans une zone humide qui fait l'objet d'une vigilance par les services de la DDTM (prise d'eau dans un ruisseau, restitution en aval, pompage à 25 ou 30 m de profondeur...).

Monsieur TREHET a précisé que ce projet a été initié début 2015. Tous les services de l'Etat concernés ont été associés et ont donné leur accord. L'eau viendra, d'une part, de l'eau de pluie collectée sur les 24 bâtiments et, après le rapport d'une étude de sol, l'eau pourra, en cas de besoin, être prise dans la nappe phréatique à 17 m de profondeur.

Monsieur ARONDEL a répondu qu'il arrive que l'on soit en période de sécheresse et craint que l'eau de pluie et de la nappe phréatique ne soit pas suffisante. D'autre part, il s'est dit inquiet des coûts qui peuvent être rapidement dépassés.

Monsieur le Président a rappelé que, d'un point de vue technique, la Communauté de communes du Val de Sée avait missionné un cabinet pour établir ce projet. Le coût d'entretien n'a pas été établi mais, s'agissant de structures naturelles, il devrait être relativement peu important même si les bassins devront être vidangés régulièrement.

Monsieur TREHET a ajouté que toute entreprise s'installant sur l'Ecoparc paie un ratio en fonction du coût du bâtiment (de l'ordre de 3 à 5 €/m² par an) ce qui représentera une recette pour la collectivité.

Monsieur le Président a rappelé que cet équipement permettrait d'accueillir des compétitions d'un niveau national et international et c'est d'ailleurs l'ambition du club de kayak-polo d'Avranches. Leur particularité étant qu'ils n'ont pas de plan d'eau à proximité, ce qui les oblige à effectuer des trajets importants. Ce projet peut donc apporter beaucoup à notre communauté d'agglomération.

Monsieur PERROUULT a souhaité connaître le dimensionnement du bassin et s'est interrogé sur le caractère sportif de cet équipement. Il s'est demandé si ce ne serait pas la porte ouverte à toute compétition sportive. Il a regretté ne pas avoir d'information sur cet équipement et son coût de fonctionnement.

Monsieur le Président a indiqué qu'il ne s'agit pas de prendre la compétence sportive mais de définir l'intérêt communautaire et donc d'ajouter ce plan d'eau à la liste des équipements communautaires au même titre que certaines salles de sports, piscines...

Monsieur TREHET a ajouté que l'appel d'offres a été lancé fin 2016 alors que la Communauté de communes du Val de Sée était compétente. La trésorerie demande aujourd'hui d'intégrer cet équipement dans la liste des équipements communautaires. Par ailleurs, il a précisé que les bassins font 1500 m² chacun soit 6000 m² au total.

Monsieur GERARD a indiqué que pour un projet de 780 000 €HT, les conseillers communautaires auraient dû avoir un dossier explicatif. De plus, il a demandé des précisions sur le montage de cette opération et l'intervention de la SEM.

Monsieur TREHET a répondu que l'Ecoparc est réalisé dans le cadre d'un partenariat public/privé. Le terrain est communautaire et son aménagement (VRD...) est donc du ressort de la Communauté. Concernant les 24 bâtiments, c'est la SEM qui a construit les coques dans le cadre d'un bail à construction puis, par le biais d'un bail emphytéotique, une

société privée - Langasolar - a payé toutes les coques. La SEM est donc propriétaire des coques et lors de l'aménagement d'une coque, c'est la communauté qui finance puisqu'elle va recevoir les loyers.

Il a rappelé que la délibération avait été prise à l'unanimité par le conseil communautaire de la communauté de communes du Val de Sée pour ce plan d'eau suite à des études et analyses qui ont durées 2 ans.

Monsieur GERARD a demandé des précisions sur les modalités de vote de cette délibération. Il est précisé que cette délibération sera acceptée si la majorité des deux tiers est atteinte soit 106 votes favorables.

Monsieur TREHET a précisé que le marché a été notifié aux entreprises. Monsieur le Président a ajouté que le budget correspondant à ces travaux a été provisionné par la Communauté de communes du Val de Sée.

Monsieur FURCY a demandé des explications sur l'avancement des travaux. Il a été précisé que seuls les travaux de terrassement ont débuté.

Monsieur ARONDEL a indiqué qu'un très gros investissement de voirie est à faire et s'est interrogé sur le coût.

Monsieur TREHET a indiqué que la voirie est réalisée au fur et à mesure de l'implantation des entreprises comme dans n'importe qu'elle zone.

Monsieur TREHET a tenu à préciser qu'il est important de créer des équipements pour attirer les jeunes. En effet, les différents diagnostics et analyses du territoire démontrent que beaucoup de jeunes diplômés quittent le territoire. Or, nous avons de bons établissements scolaires. Il a rappelé qu'économiquement nous avons besoin des jeunes. Il est donc nécessaire de résoudre ce problème d'attractivité sinon nous ne pourrions qu'assister au départ du potentiel créateur.

Après débat, le conseil communautaire a procédé au vote.

Conformément à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de majorité requises n'ayant pas été atteintes (Pour : 94, Contre : 23, Abstentions : 21, N'ont pas pris part au vote : 7), l'ajout de cette compétence a été refusé.

Monsieur TREHET a indiqué qu'il y a erreur d'appréciation parce que ce projet s'inscrit dans l'Ecoparc et qu'il ne doit pas être dissocié.

Madame BRUNAUD-RHYN pense que ce n'est pas un vote contre le projet en lui-même et qu'il ne s'agit peut-être pas d'un non définitif mais trop d'interrogations subsistent (pas de dossier explicatif, coûts de fonctionnement...). Selon elle, ce dossier mérite d'être réexaminé en ayant des éléments en amont pour que les conseillers puissent se l'approprier.

Monsieur le Président a précisé qu'en effet des éléments complémentaires seront fournis et une visite pourra être organisée sur le site.

Monsieur TOURAINÉ s'est interrogé sur l'avenir des autres projets ayant déjà reçus une validation des conseils communautaires des anciennes communautés de communes et se demande s'ils devront, eux aussi, faire l'objet d'un tel vote alors que la communauté d'agglomération doit être une continuité des 5 EPCI précédents.

Monsieur TREHET a rappelé qu'il ne comprend pas la demande de la trésorerie et le bien-fondé de cette délibération puisque la communauté de communes du Val de Sée était compétente l'an dernier.

Madame FILLATRE rejoint les propos de Monsieur TREHET. D'autre part, elle a indiqué que les collégiens de la Chaussonnière sont les premiers en kayak-polo et cela aurait été bien de les encourager en construisant cet équipement.

Monsieur le Président a ajouté que le besoin de cet équipement dans le sud-manche à l'échelle de notre communauté d'agglomération est évident.

Monsieur BECHET a précisé qu'il serait bien d'avoir plus de renseignements sur les frais de fonctionnement mais également sur les coûts d'annulation du projet car les entreprises retenues pour ce marché devront être indemnisées.

Monsieur le Président a ajouté qu'il faudra y ajouter le coût des études réalisées (hydraulique, de sol, modification du PLU...).

Monsieur ACHARD a souligné que, lors de son passage en SCOT, il avait été précisé que les plans d'eau de l'Ecoparc permettraient de traiter les eaux de surface. Il a indiqué que si ce projet est remis en cause, la solution envisagée pour traiter ces eaux sera donc également à revoir.

Monsieur LECOLAZET a indiqué qu'il n'était pas en mesure d'apprécier les projets des anciennes communautés de communes car il n'a pas suffisamment d'informations. Il souhaiterait qu'un travail soit mené sur ce point afin d'organiser des rencontres, des visites...

Monsieur ESNOUF a proposé, du fait de la méconnaissance du dossier par l'ensemble des conseillers communautaires, d'organiser une réunion sur place et une visite de l'Ecoparc en expliquant le chiffrage afin de voir le projet dans son ensemble. Ensuite, il sera peut-être envisageable de redélibérer sur le sujet.

Monsieur le Président a indiqué qu'en effet, après avoir transmis plus d'éléments, cette question pourra être reproposée lors d'un prochain conseil communautaire.

Monsieur VARY a demandé si les travaux vont être arrêtés. Monsieur le Président a répondu qu'ils seront suspendus pour le moment, c'est une obligation.

Délibération 2017/06/22 – 139. Milieux aquatiques : désignation de 3 représentants pour la commission des élus concernant la compétence GEMAPI sur le bassin versant Varenne/Egrenne

Les bassins versants « Varenne/Egrenne » et « petits affluents de la Mayenne en rive droite » représente une superficie de plus de 770 km² et alimentent un réseau dense de plus de 1 350 km de rivières et ruisseaux. La part des cours d'eau situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie correspond à 8 % de la totalité du réseau.

Les Communautés d'Agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie et Flers Agglo, et les Communautés de Communes Andaine-Passais du Bocage Mayennais et Domfront-Tinchebray Interco, souhaitent s'engager dans une démarche commune, pour la réalisation d'une étude diagnostique des milieux aquatiques devant aboutir à un programme pluriannuel d'actions partagé par les collectivités, et pour l'organisation de la nouvelle compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ».

Cette démarche se fonde sur la nécessité d'une approche globale de la gestion de l'eau et des rivières à l'échelle d'entités géographiques cohérentes, les bassins versants.

Lors de la rencontre « GEMAPI » du 12 mai 2017 à Juvigny-Val-d'Andaine qui a réuni les représentants des cinq intercommunalités précitées, il a été convenu de la mise en place d'une commission d'élus chargée de préciser les modalités de cette organisation et d'en assurer la communication avec les organes délibérants.

Le Conseil Communautaire, à la majorité (Pour : 133, Abstentions : 8, N'ont pas pris part au vote : 4), a décidé :

- d'accepter l'engagement de la Communauté d'Agglomération dans une réflexion commune avec les autres collectivités concernées sur les bassins versants « Varenne/Egrenne » et « petits affluents de la Mayenne en rive droite », pour l'organisation de la compétence GEMAPI et la réalisation d'une étude diagnostique préalable

Il a été demandé, en cas d'approbation de cette délibération, si cela signifiait que le financement du diagnostic à hauteur de 8 % du réseau total est accepté ?

Monsieur BICHON a répondu que, suite aux premières réunions avec les EPCI concernés, il se dégage, pour la partie diagnostic, un financement proratisé pour moitié en fonction du nombre d'habitant concerné et pour l'autre moitié en fonction du linéaire du cours d'eau présent sur notre territoire. Après l'étude, un plan pluriannuel de restauration et entretien se réalisera, Monsieur Bichon a proposé que son financement soit réparti totalement en fonction de la population concernée. Par ailleurs, il a rappelé que ces dossiers sont subventionnés à environ 80 % minimum.

Après débat, le conseil communautaire a désigné les 3 représentants suivants :

- Monsieur Vincent BICHON
- Madame Nicole MIQUELARD
- Monsieur Raymond BECHET

Délibération 2017/06/22 – 140. SEML Innovance : entrée au capital de la Région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant,

Que la Société d'Economie Mixte Locale Innovance a été créée le 20 mai 2015 avec pour objet la reconnaissance et la valorisation des métiers et compétences nécessaires pour répondre aux besoins générés par le déploiement des Réseaux, Services et Usages numériques,

Que la SEML a été créée, dans un premier temps, par des Collectivités Territoriales de Basse-Normandie et des Entreprises du secteur privé, acteurs du développement numérique sur les territoires,

Que la SEML dès sa création, a exposé sa feuille de route qui comprenait notamment le développement de nouveaux partenariats non seulement sur le Territoire Normand mais aussi au sein des autres Régions afin de permettre la mise en place du réseau de Pôles Territoriaux de référence de compétences, d'emploi et de formations sur les réseaux et services numériques.

Que l'entrée de nouveaux actionnaires, au-delà du développement des partenariats, permettra par ailleurs de consolider la situation financière de la SEML Innovance, en améliorant ses fonds propres et ses capacités d'autofinancement et de trésorerie.

Que la SEML est actuellement détenue, à hauteur de 79,77 % de son capital par les Collectivités Territoriales et à hauteur de 20,23 % par les entreprises privées,

Que la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie détient 28,78 % du capital de la SEML,

Que le projet présenté en séance prévoit l'entrée de l'actionnaire « collectivité publique » suivant : la Région Provence Alpes Côte d'Azur,

Que le projet présenté prévoit les nouveaux actionnaires privés suivants : la Société Preformed Line Products et la Société Halbout Consultants,

Qu'à la réalisation de ces apports, la SEML Innovance serait alors détenue à hauteur de 78,29 % par les Collectivités Publiques et à hauteur de 21,71 % par les actionnaires privés,

Que la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie détiendrait 28,03 % du capital de la SEML,

Que toute modification relative à la composition du capital social de la Société exige une décision préalable des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires, conformément à l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'à l'article 8.3 des statuts de la SEML Innovance,

Qu'il est donc nécessaire que la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie actionnaire, délibère préalablement sur ce projet, autorise son représentant à voter favorablement et à renoncer à souscrire à cette opération d'augmentation de capital au profit de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, de la Société Preformed Line Products et de la Société Halbout Consultants,

Monsieur DESLANDES a précisé que la SEM Innovance est organisée en 3 pôles. Le premier concerne l'élaboration des référentiels de formation, le second est composé de tous les centres de formation français (dont Novéa basé à Mortain) puis le troisième est une instance nationale de concertation comprenant les différents opérateurs.

La SEM est donc un partenariat public/privé autour d'un projet commun qui est dans ce cas d'apporter les bonnes compétences et les bons moyens de formation aux entreprises qui doivent assurer le déploiement et l'aménagement numérique du territoire français.

Le Conseil de Communauté, à la majorité (Pour : 139, Contre : 1, Abstentions : 5), a décidé :

- d'approuver les modifications de capital social de la SEML Innovance, et d'approuver les modifications des articles 6 et 7 des statuts de la SEML Innovance figurant en annexe 1, corrélatives à l'augmentation de capital,
- d'approuver l'augmentation de capital social de la SEML Innovance par l'admission de 260 actions nouvelles de 50 euros chacune, pour le porter de 486 400 euros à 499 400 euros, la participation de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie restant inchangée à hauteur de 140 000 euros,
- d'approuver la répartition du capital social de la société tel que présentée en annexe 2,
- d'autoriser Monsieur le président à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SEML Innovance à approuver l'augmentation du capital et les modifications statutaires proposées à l'Assemblée Générale Extraordinaire, à renoncer à souscrire à l'augmentation de capital au profit de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, de la Société Preformed Line Products et de la Société Halbout Consultants,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à ces décisions.

Délibération 2017/06/22 – 141. Culture : Convention avec le conseil départemental pour participation à l'opération « Festival de musique classique en Baie du Mont Saint-Michel »

Dans le cadre des orientations stratégiques votées en 2017, le Département de la Manche souhaite que soit développée l'attractivité du territoire, au travers d'évènements existants et/ou par la création d'opérations de grande envergure, à rayonnement national. La Manche poursuit ses efforts en termes de terre d'accueil de grands évènements tout en permettant de valoriser un territoire à forte notoriété, celui de la Baie du Mont Saint-Michel.

Par courrier du 10 février dernier, Monsieur le Président Philippe BAS indique qu'il a souhaité que le Conseil Départemental puisse accueillir, en 2017, un évènement culturel de musique classique utilisant le Mont et sa Baie comme vecteur de notoriété : la première édition du Festival de musique classique du Mont Saint-Michel et sa baie « Via Aeterna » du 21 au 24 septembre 2017.

Ce festival se positionne dès sa première édition, comme un évènement à rayonnement national, porté par une programmation de très grande qualité avec des artistes internationaux à forte notoriété. La programmation a été confiée à René Martin, fondateur notamment de la Folle Journée de Nantes qui s'exporte aujourd'hui dans le monde entier. Pendant quatre jours, de nombreux concerts seront proposés aux habitants et aux touristes dans des lieux patrimoniaux

du territoire, permettant ainsi aux habitants de se réapproprier leur environnement patrimonial et aux touristes de découvrir ce territoire autrement.

Des actions de sensibilisation en direction des publics y compris les plus éloignés de la culture seront proposés, ainsi que des collaborations avec les musiciens amateurs du territoire auxquelles s'ajoute une politique tarifaire accessible.

S'agissant de la clé de répartition des financements, le Département de la Manche s'est engagé, pour cet événement, à financer 50 % du coût restant à charge pour les collectivités locales. Ainsi, il est proposé une participation de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie de 30 000 €.

Ce partenariat pourra faire l'objet d'une convention entre le Conseil Départemental de la Manche et la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie.

La commission culture a émis un avis favorable.

Monsieur le Président a précisé qu'il s'agit d'une première édition d'un festival qui a une volonté de devenir national voire international. Ce projet est proposé par le Département de la Manche mais aussi le groupe Baillard qui est le moteur et qui s'occupe du volet de la médiatisation. L'ambition est de pérenniser ce festival au fil des ans, l'idée est de produire les concerts sur l'ensemble du territoire communautaire. Le souhait est de pouvoir proposer pour la prochaine édition des concerts de manière équitable sur le territoire : 80 concerts, forte implication des écoles de musique pour d'associer l'ensemble de la population et non une élite et en faire un événement qui rayonne au-delà de notre communauté d'agglomération et qui attire des touristes.

Monsieur CUDELOU a demandé si la Communauté de communes de Granville participe également financièrement à cette opération puisque des concerts sont prévus sur leur territoire. Monsieur le Président a confirmé qu'ils participent à la même hauteur que notre communauté d'agglomération.

Madame BRUNAUD-RHYN a ajouté que certaines écoles de musique de notre communauté ont déjà travaillé cette année sur un projet dans le cadre de ce festival.

Le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 135, Contre : 4, Abstentions : 5, N'a pas pris part au vote : 1), a décidé :

- d'émettre un avis favorable pour une participation à hauteur de 30 000 € pour l'opération « Festival de musique classique en Baie du Mont Saint-Michel »
- d'autoriser, en conséquence, Monsieur le Président à signer la convention correspondante avec le Conseil Départemental de la Manche

Délibération 2017/06/22 – 142. Ressources humaines : modalités concernant l'avancement de grade – détermination d'un taux de promotion

Une délibération a été présentée le 16 janvier dernier pour la détermination du taux de promotion au sein de la communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie. Cependant, il est nécessaire de consulter le comité technique pour avis sur cette délibération.

L'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 a été modifié par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale. L'alinéa suivant est ajouté :

« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois régis par la présente loi pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante ».

Le Conseil de Communauté, à la majorité (Pour : 132, Contre : 1, Abstentions : 10, N'ont pas pris part au vote : 2), a décidé de retenir un taux de promotion de 100 % pour les cadres d'emplois suivants :

Filière Administrative :

- Adjoints administratifs territoriaux
- Rédacteurs Territoriaux
- Attachés Territoriaux
- Administrateurs Territoriaux

Filière Animation :

- Adjoints territoriaux d'animation
- animateurs Territoriaux

Filière Culturelle :

- Adjoints Territoriaux du patrimoine
- Assistants Territoriaux d'enseignement artistique

- Professeur Territoriaux d'enseignement artistique
- Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Bibliothécaires Territoriaux

Filière Médico-sociale :

- Auxiliaires de puériculture territoriaux
- Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles
- Educateurs Territoriaux de jeunes enfants
- Puéricultrices Territoriales

Filière Sportive :

- Opérateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives
- Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives
- Conseillers Territoriaux des Activités Physiques et Sportives

Filière Technique :

- Adjointes Techniques Territoriaux
- Agents de Maîtrise Territoriaux
- Techniciens Territoriaux
- Ingénieurs.

Cette proposition avait fait l'objet d'un avis favorable du comité technique en date du 2 juin 2017 et d'un avis favorable de la commission Ressources le 12 juin 2017.

Délibération 2017/06/22 – 143. Ressources humaines : modification du tableau des emplois

La loi 82-213 du 2 mars 1982 est relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics.

La loi 84-53 du 26 janvier 1984 porte sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

L'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que l'ensemble des personnels des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés est réputé relever de l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-183 du 3 octobre 2016 portant création de la communauté de communes Mont-Saint-Michel-Normandie issue de la fusion des communautés de communes de : Avranches-Mont-Saint-Michel, du Mortainais, de Saint-Hilaire-du-Harcouët, de Saint-James et du val de Sée

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-250 du 27 décembre 2016 modifiant l'arrêté précité, et précisant, notamment à l'article 1 que « la nouvelle personne morale issue de la fusion des communautés de communes d'Avranches – Mont Saint Michel, du Mortainais, de Saint-Hilaire du Harcouët, de Saint-James et du Val de Sée est une Communauté d'Agglomération »,

Vu la délibération du 16 janvier dernier approuvant le tableau des emplois,

La proposition d'organisation des services de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie, a reçu un avis favorable du comité technique lors de la réunion du 2 juin dernier.

Considérant l'avis favorable de la commission Ressources en date du 12 juin 2017,

Le Conseil Communautaire, à la majorité (Pour : 137, Abstentions : 6, N'ont pas pris part au vote : 2), a décidé :

- d'approuver le tableau des emplois modifié.

Délibération 2017/06/22 – 144. Ressources humaines : création d'un poste d'ingénieur

La Communauté l'Agglomération Mont Saint Michel-Normandie exerce la compétence assainissement collectif sur les territoires de l'ex CC Avranches – Mont Saint Michel et CC du Val de Sée et l'assainissement non collectif sur tout le territoire. Elle devra étendre l'exercice de la compétence assainissement collectif à l'ensemble du territoire au 1^{er} janvier 2019 et prendre de manière globale la compétence « eau » qui inclut la gestion des eaux pluviales sur l'intégralité du périmètre, conformément à la loi NOTRE du 7 août 2015.

Dans ce cadre, le service a besoin d'un profil qui permettrait d'apporter une technicité et une expertise dans les domaines de l'assainissement des eaux usées, des eaux pluviales et de l'hydraulique afin de proposer et de mettre en œuvre une politique d'assainissement cohérente sur le territoire. A cette échelle, l'agent en question, pourra assurer

une optimisation du fonctionnement des systèmes d'assainissement et des projets d'investissement afin de réaliser des économies d'échelle.

Il pourra également réaliser des études de faisabilité et des projets d'APS, APD, DCE, CCTP pour la construction ou le réaménagement d'ouvrages de traitement des eaux usées, mener des études spécifiques (calcul de débit, dimensionnement d'ouvrages, de bassin de rétention et de régulation), limitant ainsi le recours systématique au bureau d'études externes et apporter des réponses aux élus pour accompagner les projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

Le poste qui est à pourvoir, devra également veiller à ce que les projets menés à l'échelle de l'agglomération soient cohérents avec la gestion intégrée et globale de la ressource en eau par bassin dans le cadre des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, comme l'exigent les services de l'État et les conditions des financements de l'agence de l'eau.

Il apportera un appui technique pour préparer la prise de compétence « eaux pluviales » à l'échelle de l'agglomération, mettra en œuvre la politique de gestion des eaux pluviales de l'agglomération et de prévention contre les risques d'inondation et apportera des outils d'aide à la décision aux élus pour statuer sur la prise de compétence « eau potable ».

Les structures intercommunales se doivent désormais d'intégrer la gestion des eaux pluviales dans les stratégies de développement économique et d'aménagement du territoire (PLUI et PADD).

Dans le cadre d'une gestion des eaux pluviales à l'échelle de territoire, l'agent en charge, devra veiller au respect des dernières dispositions réglementaires (arrêté du 21 juillet 2015), à la préservation de l'environnement et l'alimentation naturelle des nappes et des cours d'eau.

Ce sujet a été présenté lors de la réunion du comité technique du 2 juin dernier et a fait l'objet d'un avis favorable des membres, à l'unanimité. La commission Ressources a également émis un avis favorable lors de la réunion du 12 juin 2017.

Afin d'assurer cette mission qui réclame une réelle expertise, un haut niveau de technicité et une approche stratégique en matière de gestion de l'eau et d'assainissement, il a été proposé au conseil communautaire :

- de modifier le tableau des emplois par la création d'un emploi d'ingénieur territorial qui dépendra de la direction de l'environnement et sera affecté au service assainissement.

Monsieur ARONDEL a demandé quel sera le champ d'intervention de cette personne. Madame COCHAT a précisé qu'il ne s'agit pas d'un chargé de mission mais de la création d'un poste d'ingénieur. Il sera responsable de l'assainissement, des eaux pluviales et, peut-être au moment venu, de l'eau potable. Elle a rappelé qu'il existe un besoin urgent pour l'assainissement collectif car cette compétence sera étendue à l'échelle du territoire en 2019.

Monsieur GALTON s'est interrogé quant aux réseaux unitaires. Madame COCHAT a précisé qu'à terme ces réseaux seront, autant que possible, mis en séparatif afin d'éviter une surcharge hydraulique des stations d'épuration.

Monsieur CUDELOU a souhaité avoir des précisions quant à la compétence « eau potable » qui est gérée par le SDEAU 50. Madame COCHAT a répondu que le SDEAU 50 ne gère pas l'eau potable pour la totalité des communes. Un autre syndicat assure la gestion de cette compétence (partie production et distribution) et, pour certaines communes, la compétence reste communale. En 2020, il est prévu que la compétence eau potable revienne à la communauté d'agglomération et le conseil aura à se prononcer sur la façon de gérer cette compétence.

Le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 124, Contre : 11, Abstentions : 9, N'a pas pris part au vote : 1), a décidé d'accepter la création de cet emploi.

Délibération 2017/06/22 – 145. Ressources humaines : création d'un poste de chargé de mission économie – tourisme

Il est proposé de créer un poste de chargé de mission pour permettre de piloter les grands projets économiques du territoire et notamment en termes d'aménagement, sur les volets technique, juridique, financier, foncier, urbanistique.

Il ou elle sera l'interlocuteur-trice des différents partenaires identifiés sur les projets à forts enjeux économiques :

- Élaborer la stratégie de la collectivité en matière d'aménagement et de portage foncier des grands projets économiques du territoire.
- Accompagner et mettre en place les avant-projets avec les acteurs concernés (collectivités, services de l'État, porteurs de projets...).
- Contribuer à l'organisation de la concertation publique sur les projets.
- Piloter l'élaboration des propositions d'aménagement et coordonner les différentes études et interventions
- Construire le montage financier prévisionnel et rechercher les partenariats financiers
- Défendre les projets devant un comité d'engagement ou devant la collectivité.
- Suivre les procédures d'aménagement.

- Maintenir une veille technologique et réglementaire.
- Communiquer sur le projet auprès des différents publics.

Le ou la chargé-e de mission sera notamment en charge de la coordination d'un projet d'aménagement économique d'un montant d'environ 15M€ et multi-partenarial (Conseil départemental, région, Etat, entreprise...). Le projet sera de nature complexe (portage foncier, aménagements routiers, zones humides...) avec la possibilité d'une concession d'aménagement publique.

Monsieur le Président a précisé que la société ACOME, constituée de 5 entreprises différentes, a un besoin important d'investissements dans différents domaines. Les collectivités compétentes en matière d'économie sont sollicitées pour pouvoir participer à ces investissements. Suite à une réunion en préfecture, il a été convenu de recruter un chargé de mission (emploi temporaire) qui serait cofinancé par la Région Normandie, le Département de la Manche et notre communauté d'agglomération afin de coordonner cette opération de financement d'un projet d'investissements assez lourd autour de cette entreprise.

Monsieur ROCHEFORT, conseiller communautaire de Grandparigny et directeur du site ACOME de Mortain, a présenté la société ACOME à l'assemblée.

Monsieur DESLANDES a ajouté que l'économie du Mortainais est principalement liée à l'ACOME. Un écosystème s'est créé autour de cette entreprise (centre de formation Novéa, projet Innovance...). Il a précisé que si on n'est pas capable d'accompagner cette société, le risque est de détériorer tout cet écosystème et mettre à mal le travail effectué et tous les fonds publics déjà investis. Il pense que c'est le rôle de la Communauté d'agglomération d'être le pilote et d'avoir un chargé de mission qui coordonne tous les acteurs et les financeurs qui pourraient accompagner ce projet.

Monsieur LOYER a fait observer que compte tenu de la masse salariale de l'entreprise, le rayonnement de l'ACOME va au-delà du Mortainais, c'est tout le sud-Manche qui bénéficie de cette installation. Il a ajouté qu'il était également nécessaire de recueillir les besoins d'agencement attendus par l'ACOME et de définir les chiffres sur chaque besoin. Ces éléments ont été transmis c'est donc aussi pour cette raison que les choses peuvent avancer.

Le Conseil Communautaire, à la majorité (Pour : 140, Abstention : 1, N'ont pas pris part au vote : 4), a décidé :

- de créer un poste de chargé de mission sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Délibération 2017/06/22 – 146. Développement durable : Territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) : Avenant rectificatif à la Convention particulière d'appui financier du 11 octobre 2016 et à l'avenant n°1 du 3 Novembre 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'obtention du prix lauréat 2015, Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte au titre des contrats locaux pour la communauté de communes du Mortainais,

Vu la délibération de la communauté de communes du Mortainais du 19 octobre 2015 portant sur la déclaration d'intention d'engager une démarche de Territoire en transition énergétique à l'échelle intercommunale,

Vu la déclaration d'intention de la communauté de communes du Mortainais du 3 décembre 2015 portant sur l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Territoire en transition énergétique en Basse Normandie »

Vu la délibération de la communauté de communes du Mortainais du 21 décembre 2015 portant sur l'Acte d'Engagement en vue de devenir un territoire à énergie positive pour la croissance verte.

Vu la signature de la convention ouvrant droit à un appui financier de 500 000 €, le 11 octobre 2016, Madame la Ministre Ségolène Royal et Monsieur Serge Deslandes, président de la communauté de communes du Mortainais.

Vu la signature de l'Avenant n°1 à la convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier du 11 octobre 2016 pour un programme d'actions d'un montant de 1 774 050 euros Hors Taxes.

Vu la délibération de la communauté de communes du Mortainais du 21 Novembre 2016 portant sur l'approbation des orientations prises dans l'Avenant n°1 à la convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier du 11 octobre 2016.

Vu la délibération de la commune de Saint Georges de Rouelley du 22 décembre 2016 confirmant l'engagement dans la mise en œuvre des opérations communales inscrites dans l'Avenant n°1 à la convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier du 11 octobre 2016.

Vu la délibération de la commune de Le Teilleul du 30 Novembre 2016 confirmant l'engagement dans la mise en œuvre des opérations communales TEPCV.

Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) - Avenant rectificatif à la Convention particulière d'appui financier du 11 octobre 2016 et à l'avenant n°1 du 3 Novembre 2016 : Enveloppe à 500 000 €

Projets communautaires inscrits :

Projets	Subvention TEPCV HT	Participation de la communauté d'agglomération HT	Montant total du projet HT
Action 1 Étude et rénovation énergétique performante de logements locatifs à Mortain	73 540 € (80%)	18 385 €	91 925 €
Action 4 Étude et rénovation énergétique performante de la garderie de Ger	120 000 € (50%) (72 000 € Conseil Départemental)	48 000 €	240 000 €
TOTAL	193 540 €	66 385 €	331 925 €

Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) : Avenant rectificatif à la Convention particulière d'appui financier du 11 octobre 2016 et à l'avenant n°1 du 3 Novembre 2016 : Enveloppe à 1 482 985 €

Projets communautaires inscrits :

Projets	Subvention TEPCV HT	Participation de la communauté d'agglomération HT	Montant total du projet HT
Action 7 Étude et rénovation énergétique performante du centre de formation de Le Teilleul	193 600 € (80%)	48 400 €	242 000 €
Action 8 Acquisition des terrains et réalisation de liaisons douces entre le site touristique de la Fosse Arthour, le centre bourg et la voie verte sur la commune de Saint Georges de Rouelley	78 400 € (80%)	19 600 €	98 000 €
Action 9 Élaboration d'un plan global de déplacements à l'échelle du territoire de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie	48 000 € (80%)	12 000 €	60 000 €
Action 10 Création d'une plateforme numérique de covoiturage local à l'échelle du territoire de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie	2 400 € (80%)	600 €	3 000 €
Action 11 Acquisition de 12 vélos à assistances électriques sur 4 bourgs structurants du pôle territorial du Mortainais (Mortain, Sourdeval, Le Teilleul, Barenton)	12 480 € (80%)	3 120 €	15 600 €
Action 12 Achat d'un véhicule électrique pour le personnel du pôle territorial du Mortainais	16 480 € (80%)	4 120 €	20 600 €
Action 13 Acquisition de quatre véhicules électriques (type Twizy deux places) sur des bourgs structurants (Sourdeval, Le Teilleul, Barenton, Mortain-Bocage)	22 400 € (80%)	5 600 €	28 000 €
Action 15 Mise en place de trois bornes électriques dans les communes de Le Teilleul, Sourdeval et Romagny-Fontenay	72 000 € (80%)	18 000 €	90 000 €
Action 17 Étude d'implantation et construction d'une station de distribution hydrogène et acquisition de deux véhicules hydrogène pour le personnel du pôle territorial du Mortainais	320 000 € (80%)	80 000 €	400 000 €
Action 19 Valorisation des produits locaux par les circuits courts	5 600 € (80%)	1 400 €	7 000 €
Action 20 Sensibilisation des habitants à l'intérêt de manger bio et local (Défi familles à alimentation positive)	7 800 € (80%)	1 950 €	9 750 €

Action 21 Sensibilisation des habitants à la biodiversité par la mise en place du jardin partagé (installation de ruches) et par la plantation de haie bocagère	4 240 € (80%)	1060 €	5 300 €
TOTAL	783 400 €	195 850 €	979 250 €

Afin de mesurer l'intérêt d'un projet comme celui-là, Monsieur DESLANDES a expliqué que 9 écoles du Mortainais vont recevoir une subvention de 500 € par école pour la mise en place d'un coin nature (sur un projet de 600 € par école). C'est un exemple qui illustre ce que le label « territoire à énergie positive » peut apporter.

Monsieur Nicolas a indiqué qu'il serait intéressant que les autres pôles territoriaux aient connaissance des avantages qui peuvent être tirés de cette politique.

Monsieur DESLANDES a ajouté que, sur le Mortainais, les élus ont considéré que la transition énergétique avait le même enjeu que le numérique il y a 10 ans. L'ambition de la direction « Développement durable - prospective et numérique » est de décliner un projet comme celui-ci sur l'ensemble de la Communauté d'agglomération. En termes d'attractivité, c'est un élément important.

Monsieur ROULAND s'est interrogé sur l'action 17 d'un montant total de 400 000 €. Il a indiqué que le montant lui paraît élevé pour 2 véhicules à hydrogène. Monsieur NICOLAS a précisé que la politique de valorisation des véhicules à hydrogène était portée auparavant par le Département de la Manche et repris par la Région Normandie, c'est un vaste débat. Monsieur DESLANDES a ajouté que cela peut effectivement paraître important. Le coût est justifié du fait du faible volume de véhicule de ce type. C'est pour cette raison que l'état nous accompagne à 80 % pour créer ce levier. Il a ajouté que la Communauté d'agglomération a la compétence transport et, de ce fait, va avoir des obligations en termes de réduction des gazes à effet de serre et ces véhicules respectent ces engagements. Par ailleurs, il a précisé que la Poste est très intéressée par l'implantation d'une station hydrogène pour leurs véhicules puisque l'énergie électrique n'est pas très adaptée pour le milieu rural.

Monsieur SANSON a fait part d'une remarque émise lors de la dernière réunion du pôle territorial Pontorson-St James. Il a été annoncé que des logements sont vacants sur le Mortainais à hauteur de 40 %, il s'est donc interrogé sur l'opportunité de rénover des logements qui engage des financements publics. Monsieur le Président a indiqué que c'est précisément parce que les logements sont mal isolés et ne répondent plus aux attentes des locataires qu'il peut y avoir ce taux de vacance et que des travaux doivent être entrepris.

Monsieur BOUVET a précisé que le montant de 400 000 € inscrit dans l'action 17 comprend l'implantation et la construction d'une station hydrogène, il ne faut donc pas se baser sur ce coût pour faire un ratio au kilomètre.

Monsieur le Président a ajouté qu'une station hydrogène peut être installée, certes, s'il y a un engagement de la collectivité mais également des entreprises (entreprises de transport, ambulanciers...).

Monsieur DESLANDES a indiqué que les entreprises ont ouvert cette réflexion, les choses évoluent vite et a précisé qu'il est nécessaire que la Communauté d'agglomération soit prête, il s'agit également d'un critère pour développement économique. De plus, Monsieur DESLANDES a rappelé que ces opérations sont subventionnées à 80%.

Monsieur ACHARD et Monsieur BECHET ont fait observer que le taux d'occupation des logements sur le secteur du Mortainais est de l'ordre de 90%. Il y a donc peu de vacance contrairement à ce qui a été dit.

Monsieur DENOT a demandé si les participations des communes seront prises en compte dans le cadre de la CLECT. Monsieur JUQUIN a répondu que non puisque ces dossiers sont portés par les communes.

Madame FILLATRE a souhaité savoir si toutes les actions doivent être réalisées pour obtenir les subventions ? Monsieur DESLANDES a répondu qu'il ne s'agit pas d'une condition, ces actions étant définies par thématique.

Le Conseil communautaire, à la majorité (Pour : 107, Contre : 5, Abstentions : 28, N'ont pas pris part au vote : 5), a décidé de :

- confirmer les orientations prises dans l'Avenant rectificatif à la Convention particulière d'appui financier du 11 octobre 2016 et à l'avenant n°1 du 3 Novembre 2016.
- autoriser le Président de la communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie à poursuivre la mise en œuvre des actions communautaires « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte », d'un montant de 1 311 175 euros Hors Taxes, inscrites dans l'Avenant rectificatif à la Convention particulière d'appui financier du 11 octobre 2016 et à l'avenant n°1 du 3 Novembre 2016.
- autoriser le Président de la communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie à signer l'Avenant rectificatif à la Convention particulière d'appui financier du 11 octobre 2016 et à l'avenant n°1 du 3 Novembre 2016.

Délibération 2017/06/22 – 147. Complexe équin : cession d'un terrain sur la zone d'activités équines

Le complexe équin de la Baie du Mont-Saint-Michel comporte une zone d'activités équines (ZAE) de plus de 6 hectares aménageables pour l'accueil des activités liées à l'entraînement des chevaux de course. La ZAE a fait l'objet d'une étude d'impact et d'un permis d'aménager accordé par monsieur le Maire de Dragey-Ronthon le 21 septembre 2015.

L'ancienne Communauté de communes de Sartilly – Porte de la Baie avait délibéré le 12 décembre 2013 pour fixer le tarif à 20 € H.T. le m². Ce prix a été confirmé par une estimation des Domaines en date du 24 septembre 2015. Après une nouvelle estimation des Domaines en date du 6 septembre 2016, l'ancienne Communauté de Communes Avranches – Mont Saint Michel a délibéré le 1^{er} octobre 2016 pour fixer le tarif à 12 € HT le m².

Par courrier en date du 6 avril 2017, la société d'entraînement Armel Le Clerc EARL, représentée par Monsieur Armel LE CLERC, entraîneur de chevaux de galop, a fait savoir qu'elle souhaitait acquérir deux lots de la ZAE correspondant à une surface de 7 720 m² au prix de 6 € HT le m². La surface définitive sera arrêtée après bornage. Il s'engage à respecter le règlement de la zone d'activités équines.

Cette offre arrive dans un contexte particulier pour plusieurs raisons :

- Depuis la mise en vente des terrains à la fin de l'année 2015, une seule offre concrète, qui n'a finalement pas pu aboutir, a été reçue par la collectivité.
- Le risque de voir les terres agricoles situées à proximité du Complexe équin se vendre à 2 € HT le m² est de plus en plus important.
- Les travaux de la 6^{ème} piste vont prochainement démarrer avec pour objectif d'accueillir 150 chevaux supplémentaires.
- Les courses de chevaux, et plus particulièrement de galop, connaissent une période difficile avec des pertes financières importantes.

Compte-tenu de ce contexte et considérant la grande surface sollicitée, le bureau communautaire du 3 mai dernier s'est prononcé pour accepter l'offre de la société d'entraînement Armel Le Clerc EARL sans pour autant créer de précédent.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Monsieur DENOT a précisé que le centre d'entraînement pourra faire l'objet d'une visite. Il a ajouté que, compte tenu du marché actuel, les terrains ne trouvent pas d'acquéreur à 12 €/m². Il y a un réel besoin de trouver des acquéreurs qui auront pour obligation de mettre des chevaux à l'entraînement, une 6^{ème} piste devant être réalisée prochainement.

Monsieur FURCY s'est dit d'accord pour baisser le prix du terrain. Il a demandé si les entreprises qui s'installeront pourront bénéficier d'une aide dans le cadre des aides à l'investissement des entreprises. Monsieur le président a répondu que ce n'est pas prévu dans le règlement.

Monsieur LOYER a précisé que des allées cavalières seront bientôt réalisées, le coût est évalué entre 50 000 et 70 000 €. Il a ajouté qu'il faut éviter que d'autres entraîneurs s'installent en dehors du complexe équin.

Monsieur FURCY a demandé si la Communauté d'agglomération a un droit de préemption sur les terrains vendus autour du centre. Monsieur GOUPIL a répondu que non puisque ce sont des terrains agricoles. Les éleveurs de chevaux sont assimilés à des agriculteurs, ils peuvent donc en théorie construire sur leur terrain.

Monsieur CHAPDELAINÉ a indiqué qu'aujourd'hui la SAFER s'oppose aux ventes de terrain à 2€ car cela engendre une surenchère des terrains et les agriculteurs n'y ont plus accès. Il a ajouté qu'il est important que le complexe équin soit terminé définitivement afin de trouver un équilibre, au moins 600 chevaux étant nécessaire. Ensuite, il souhaiterait qu'il soit possible de limiter les installations en dehors du complexe car le centre d'entraînement ne sera pas suffisamment dimensionné. Enfin, pour rappel, il a indiqué que les allées cavalières sont prévues pour les entraîneurs installés depuis des années.

Monsieur RABASTE s'est interrogé sur le règlement d'urbanisme de cette zone d'activités équines. Monsieur GOUPIL a indiqué qu'il y a un règlement très précis, il n'est pas possible de cumuler les surfaces c'est-à-dire que si 2 lots sont vendus, il y a obligation de réaliser 2 projets. D'autre part, Monsieur GOUPIL doute que la SAFER puisse bloquer encore longtemps la vente des terrains situés à proximité.

Monsieur CUDELOU a indiqué qu'une clause pourrait peut-être être insérée dans le PLUI afin de rendre ces terrains non constructibles.

Monsieur ARONDEL a souhaité avoir des précisions quant à l'évaluation financière de ce projet. Monsieur LOYER a indiqué que le prix de 6 €/m² permettra un équilibre de l'opération (achat du terrain et investissement réalisé).

Le conseil de communauté, à la majorité (Pour : 120, Contre : 8, Abstentions : 13, N'ont pas pris part au vote : 4), a décidé :

- d'accepter la cession du lot 7 (3 610 m²) et du lot 8 (4 110 m²), à la Société d'entraînement Armel Le Clerc EARL représentée par Monsieur Armel LE CLERC, au prix de 6 € HT le m², sous réserve de respect du règlement de la ZAE ;
- d'autoriser Monsieur Armel LE CLERC, ou toute autre société s'y substituant, à déposer un dossier de demande de permis de construire sur ces terrains,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte notarié correspondant.

Délibération 2017/06/22 – 148. Economie : transfert de gestion de l'ancienne cantine de Tirepied

La commune de Tirepied est propriétaire de l'ancienne cantine de Tirepied. Ce bâtiment a fait l'objet de travaux en 2016 et 2017 pour être réaffecté en bureaux à vocation économique.

Par délibération du 12 juillet 2016, le conseil de la communauté de communes du Val-de-Sée avait autorisé la signature d'un bail emphytéotique avec la commune au bénéfice de la communauté.

Il était convenu que la communauté loue ensuite ces locaux à des entreprises de manière précaire et par délibération du 14 décembre 2016, avait fixé le tarif de location à 450 € HT par mois.

S'agissant d'un bâtiment qui n'avait pas une vocation économique initialement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 2123-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

Ce texte dispose que les personnes publiques peuvent opérer, entre elles, un transfert de gestion des immeubles dépendant de leur domaine public pour permettre à la personne publique bénéficiaire de gérer ces immeubles en fonction de leur affectation.

La durée pendant laquelle la gestion de l'immeuble est transférée peut être déterminée dans l'acte.

Dès que l'immeuble transféré n'est plus utilisé conformément à l'affectation prévue au premier alinéa, l'immeuble fait retour gratuitement à la personne publique propriétaire.

Ainsi, la commune demeurera propriétaire du bien transféré et le récupérera dès qu'il ne sera plus utilisé conformément à son affectation.

La commune souhaite récupérer le local à l'issue d'une période de 20 ans.

En cas de vacance du local, Monsieur GERARD a demandé si une durée est déterminée avant que le bien ne soit retourné à la commune.

Il a été précisé que le bien reste affecté même en période de recherche d'entreprises.

Madame FILLATRE a demandé si le fait de procéder par un acte administratif et non un bail emphytéotique engendre un changement au niveau du versement des subventions et de la récupération de la TVA. Il a été indiqué qu'à priori, il n'y a pas d'incidence.

Monsieur MAUREL a demandé qui sera chargé de l'entretien du bâtiment. Monsieur le Président a répondu que cette charge revient à l'occupant. Les obligations du propriétaire et du locataire restent les mêmes.

Le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 135, Contre : 1, Abstentions : 5, N'ont pas pris part au vote : 4), a décidé :

- d'annuler la délibération de la communauté de communes du Val-de-Sée du 12 juillet 2016 prévoyant la signature d'un bail emphytéotique ;
- d'autoriser monsieur le président à signer l'acte administratif de transfert de gestion et tout document s'y rapportant.

Délibération 2017/06/22 – 149. Economie : aides à l'immobilier d'entreprises - Convention financière avec la SCI ALMANYME

Le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel -Normandie, a décidé lors de sa séance du 29 mars 2017, de proroger jusqu'au 31 décembre 2017, le système d'aide aux investissements immobiliers d'entreprises. Réglementé et encadré ce système d'aide, étendu à tout le territoire de l'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie, est aujourd'hui sollicité, par la SCI ALMANYME liée à l'Entreprise Individuelle Guillaume VALLEE

Le dossier déposé par la SCI ALMANYME porte sur la construction d'un bâtiment de 635 m² qui permettrait à l'entreprise en développement et à l'étroit, d'exercer dans de meilleures conditions.

Le montant de l'investissement est de 667 000 € ht.

L'assiette de l'aide que pourrait octroyer l'Agglomération Mont Saint Michel – Normandie sera, conformément au dispositif, plafonnée à 300 000€, il sera appliqué un coefficient de 15%. L'aide consentie pourrait donc être de 45 000€ (300 000 x 15%)

L'aide ne sera versée qu'à l'issue des travaux, sur présentation des factures acquittées et de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).

La sous-commission développement économique a émis un avis favorable le 14 juin 2017.

Monsieur GALTON a demandé si l'aide de la Communauté d'agglomération est conditionnée à la création d'emplois. Monsieur le Président a répondu que ce n'est pas une condition, ces propositions sont examinées lors des commissions Economie. Il a ajouté qu'avec les 2 propositions de ce conseil, l'enveloppe déterminée au budget est consommée de moitié.

Monsieur DEVILLE a indiqué qu'il est urgent de définir les critères d'attribution de cette aide afin que ce ne soit pas un « effet d'aubaine » et que l'aide va bien à la création d'emplois et aux secteurs d'activités qui en ont le plus besoin. Monsieur le Président a répondu qu'en effet cela sera mis en œuvre, le service économie est en pleine structuration et on travaille à un schéma économique qui sera un document d'orientation fort

Monsieur GERARD a rappelé qu'il s'agit d'une aide à l'investissement immobilier et non une aide à la création d'emploi. Celle-ci étant par soutenue par d'autres structures. Quant à l'effet d'aubaine, il a fait remarquer que l'entreprise investit 667 000 € pour recevoir en contrepartie 45 000€.

Monsieur TREHET a indiqué qu'il faudra définir nos priorités en termes d'enjeux et d'orientations.

Le Conseil de Communauté, à la majorité (Pour : 125, Contre : 11, Abstentions : 7, N'ont pas pris part au vote : 2), a décidé :

- d'autoriser le versement d'une aide de 45 000€ à la SCI ALMANYME dans les conditions ci-dessus explicitées.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière avec la SCI ALMANYME et l'Entreprise Individuelle Guillaume VALLEE, liées.

Délibération 2017/06/22 – 150. Economie : aides à l'immobilier d'entreprises - Convention financière avec la SCI NUAGE

Le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie, a décidé lors de sa séance du 29 mars 2017, de proroger jusqu'au 31 décembre 2017, le système d'aide aux investissements immobiliers d'entreprises. Réglementé et encadré ce système d'aide, étendu à tout le territoire de l'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie, est aujourd'hui sollicité, par la SCI NUAGE liée à la Sarl C2J Loisirs.

Le dossier déposé par la SCI NUAGE porte sur un projet d'extension du bâtiment sis ZA de Virey.

Le montant de l'investissement estimé est supérieur à 500 000 € ht.

L'assiette de l'aide que pourrait octroyer l'Agglomération Mont Saint Michel – Normandie sera, conformément au dispositif, plafonnée à 300 000€, il sera appliqué un coefficient de 15%. L'aide consentie pourrait donc être de 45 000€ (300 000 x 15%).

L'aide ne sera versée qu'à l'issue des travaux, sur présentation des factures acquittées et de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).

La sous-commission développement économique a émis un avis favorable le 14 juin 2017.

Le Conseil de Communauté, à la majorité (Pour : 139, Contre : 3, Abstentions : 2, N'a pas pris part au vote : 1), a décidé :

- d'autoriser le versement d'une aide de 45 000€ à la SCI NUAGE dans les conditions ci-dessus explicitées.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière avec la SCI NUAGE et la Sarl C2J Loisirs liées

Délibération 2017/06/22 – 151. Habitat : Opérations programmées d'amélioration de l'habitat Saint-Hilaire-du-Harcouët et Mortainais – Choix du prestataire marché suivi et animation

Courant 2016, deux études pré-opérationnelles ont été lancées par les communautés de communes du Mortainais et de Saint Hilaire du Harcouët et ont démontré l'intérêt pour la mise en place d'OPAH – Revitalisation Rurale sur leurs territoires respectifs répondant aux objectifs suivants :

- Améliorer le niveau de confort des logements
- Favoriser les économies d'énergie et lutter contre la précarité énergétique
- Favoriser l'adaptation du parc aux personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie

- Développer une offre de logements locatifs à loyers et charges maîtrisées
- Remettre sur le marché des logements vacants

L'objectif quantitatif visé par cette OPAH-RR est l'amélioration, sur 5 ans de 939 logements. La mobilisation des différents financements doit permettre d'inciter les propriétaires à engager les travaux nécessaires à l'amélioration de leur bien : aides de l'ANAH, communauté d'Agglomération...

Le présent marché a pour objet la réalisation d'une prestation de suivi-animation. Pour ce faire, une consultation par appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 65 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics a été lancée.

Un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne sur le site : paru dans JOUE – réf annonce : 2017/S 084-163517 le 29 avril 2017, dans le BOAMP DIFF - annonce n° 17-59253 diffusé le 29 avril 2017 et sur le profil acheteur : <http://ca-montsaintmichel-normandie.e-marchespublics.com> le 29 avril 2017 et pour une remise des offres le 29 mai 2017 à 12h00.

Après présentation de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, en date du 12 juin 2017, décide d'attribuer le marché à l'entreprise désignée ci-après :

Désignation des lots	Entreprises	Montant
• Suivi-animation OPAH-RR	CDHAT	521 295 € HT Part fixe : 137.200€ HT Part variable : 384.095€ HT, fonction du nombre de dossiers

Le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 139, Abstentions : 4, N'ont pas pris part au vote : 2), a décidé :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement de la société ci-dessus mentionnée ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution des marchés.

Délibération 2017/06/22 – 152. Mobilité : Transport interurbain, régulier et à la demande : transfert de compétence

Monsieur le Président rappelle que la compétence en matière d'organisation de la mobilité constitue une compétence obligatoire pour la Communauté d'Agglomération.

Il résulte des dispositions de la loi NOTRe, qu'un EPCI compétent pour organiser la mobilité est substitué à l'autorité organisatrice de transport antérieurement compétente dans l'ensemble de ses droits et obligations pour l'exécution des services de transports publics désormais intégralement effectués sur son ressort territorial. L'article L. 3111-5 du code des transports prévoit que cette substitution doit intervenir dans un délai d'un an à compter de la création de la Communauté d'Agglomération, ce délai permettant aux autorités organisatrices concernées de s'entendre sur la date de transfert effectif.

A compter du 1^{er} janvier 2017, cette compétence, exercée jusqu'alors par le Conseil Départemental est désormais du ressort de la Région. Il reviendra donc à la Communauté d'Agglomération de conventionner avec la Région.

Il est ainsi proposé de transférer à la Communauté d'Agglomération la compétence transport interurbain, régulier et à la demande à compter du 1^{er} septembre 2017, date à laquelle la compétence « transport scolaire » sera également transférée à la Région.

Afin d'assurer une continuité de service, il sera proposé de déléguer la gestion de cette compétence à la Région à compter de cette même date.

Des propositions de conventions de transfert et de délégation de compétence restent à établir par la Région et seront proposées lors d'un prochain conseil communautaire.

La conclusion de ces conventions aura notamment pour objet de préciser les services transférés et les modalités techniques et financières du transfert et de la délégation.

Le conseil de communauté, à la majorité (Pour : 138, Contre : 2, Abstentions : 4, N'a pas pris part au vote : 1), a décidé:

- de donner un accord de principe pour le transfert de la compétence transport interurbain, régulier et à la demande du Conseil Régional à la Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} septembre 2017
- de donner son accord de principe pour une délégation à la Région de cette même compétence à compter du 1^{er} septembre 2017

Délibération 2017/06/22 – 153. Mobilité : Transport scolaire : conventions de transfert et délégation temporaire de compétence

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 3111-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2017, portant création de la Communauté de communes Mont Saint-Michel Normandie, modifié par l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie,

Monsieur le Président rappelle que la compétence en matière d'organisation de la mobilité constitue une compétence obligatoire pour la Communauté d'Agglomération et qu'à ce titre, la Communauté d'Agglomération est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 pour organiser les services de transports scolaires sur son territoire. Il est précisé que cette compétence du ressort du Conseil Départemental jusqu'au 31 décembre 2016 sera transférée à la Région à compter du 1^{er} septembre 2017.

Aussi il convient de formaliser le transfert de compétence entre la Communauté d'Agglomération et le Conseil Départemental par le biais d'une convention. Il est précisé que le transfert de compétence donnera lieu à transfert du coût de la compétence, évalué à 3.068.894,04€ par la Commission Locale pour l'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées pour l'année 2015/2016.

La convention de transfert prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017, pour une durée illimitée.

Dans ce contexte et afin de garantir la continuité du service dans les meilleures conditions, il est proposé que la Communauté d'Agglomération délègue la compétence transport scolaire :

- Au département : du 1^{er} janvier 2017 au 31 août 2017
- A la Région : à compter du 1^{er} septembre 2017, qui se substituera au Département dans ses droits et obligations. A minima, la convention de délégation arrivera à terme à échéance des marchés en cours, soit juillet 2020.

Une convention de délégation temporaire de compétence précisant les modalités techniques et financières de cette délégation est ainsi proposée.

Le conseil de communauté, à la majorité (Pour : 134, Contre : 4, Abstentions : 3, N'ont pas pris part au vote : 4), a décidé :

- d'approuver la convention de transfert de la compétence transport scolaire,
- d'approuver la convention de délégation temporaire de la compétence transport scolaire,
- d'autoriser le Président à signer les conventions pré-citées,

Délibération 2017/06/22 – 154. Enfance – Jeunesse : reconduction des tarifs des accueils collectifs de mineurs

Le travail sur le transfert ou la restitution des compétences concernant les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires n'étant pas achevé il est difficile de travailler dès maintenant sur l'harmonisation des tarifs.

Aussi, il est proposé de reconduire les tarifs des anciennes communautés de communes. Il convient toutefois de délibérer :

- sur les tarifs de l'ancienne communauté de communes du Val de Sée, dans la mesure où la délibération portait uniquement sur l'année scolaire 2016/2017,
- sur les tarifs de l'accueil jeune de St James, qui conjointement avec les accueils de loisirs de St James et de Terregatte Beuvron Juilley, va proposer des animations communes pour les 10-14 ans cet été. Une convention de partenariat est établie entre les 3 structures pour la répartition des dépenses au prorata du nombre d'enfants participants de chaque structure. La communauté n'est compétente sur ce territoire que pour les 13-14 ans,
- sur les tarifs de l'ancienne communauté du Mortainais pour reprendre le planning d'harmonisation, entre les garderies de ce territoire, acté par l'ancien conseil.

Il est précisé que, sur le territoire de l'ex CDC Avranches - Mont St Michel, les tarifs restent inchangés et que, sur le territoire de l'ex CDC St Hilaire, la communauté n'a pas à délibérer dans la mesure où le service est assuré par l'association OC2S.

Le conseil de communauté, à l'unanimité (Pour : 140, N'ont pas pris part au vote : 4), a décidé de :

- pour l'ex CDC du Val de Sée :
 - o de reconduire les tarifs suivants,

	BRECEY	JUVIGNY LES VALLEES
Journée	8 €	8 €
Journée sans repas	5,50 €	5,50 €
1/2 journée avec repas	6 €	6 €
1/2 journée sans repas	3,50 €	3 €
Repas	3,40 €	3 €
Garderie matin	0,70 €	0,70 €
Garderie midi	0,70 €	5 € annuel
Garderie soir	1,2 € Vendredi primaire (15h30 - 16h30) : 0,2 €	1,20 € / mardi et vendredi 0,2 € / cotisation non TAP : 10 €
Pass jeunes Accueil jeunes	20 € - 2 € sur les sorties	20 € - 2 € sur les sorties

Pas de garderie payante pendant les vacances et les mercredis soirs

Activités / sorties	Tarifs
Canoë	Brécey : 11 € / Ducey : 13 €
Stand up / Paddle Brécey	11 €
Laser Game	1 séance : 8 € / 2 séances : 15 €
Filou park	7 €
Parcours aventure (Antrain)	13 € / 18 € / 20 €
Luge (Souleuvre)	11,50 €
Piscine Brécey	sans supplément
Piscine Villedieu	6 €
Equitation	11 €
Ange Michel	12 €
Bellefontaine	8,50 €
Parc Astérix (1 journée)	-12 ans : 44 € / hors CA : 54 € +12 ans : 52 € / hors CA 62 €
Family parc	2 €
Paintball (le Parc)	100 billes : 13 € / 150 billes : 17 €
Karting	13 €
Bowling	1 partie : 7 € / 2 parties : 11 €
Cinéma	6,50 €
Sortie de proximité (- de 30 km)	3 €
Sortie de proximité (+ de 30 km)	6 €

CAMPS	ACTIVITE	TARIFS
Camp itinérant (+ 9 ans)	Canoë	CA : 120 €
		Hors CA : 150 €
Camp multi activités (9 - 13 ans)	Luge(x1) - cheval (x2)	CA : 110 €
	Canoë (x2) - piscine	Hors CA : 130 €
Camp multi activités (6 - 8 ans)	Piscine	CA : 55 €
	Cheval (x3)	Hors CA : 75 €
Camp équitation (9 - 13 ans)	Cheval (x3)	CA : 150 €
	Canoë (x1)	Hors CA : 190 €
Camp Pont d'Ouilly (9 - 13 ans)	Canoë (x1) VTT (x1)	CA : 120 €
	Escalade (x1)	Hors CA : 150 €
Camp ado (13 - 17 ans)	Char à voile (x1)	CA : 160 €
	accrobranches (x1)	Hors CA : 190 €
Camp de proximité (tout âge)	Identiques ALSH	CA : 90 €
	Hébergement 42,5	Hors CA : 115 €
Nuitées sur site (tout âge)		7 €

- pour l'ex CDC de St James :
 - o d'adopter pour l'accueil jeune de St James les tarifs suivants :
 - Séjour d'été du 24 au 27 juillet : 95 euros
 - Activités sur place (à la demi-journée) : 5 euros
 - Sorties, activités extérieures (à la journée) : 15 euros
- pour l'ex CDC du Mortainais :
 - o de reconduire sur l'ancien territoire du Mortainais le lissage initialement prévue pour disposer de tarifs harmonisés à l'échelle dudit territoire.

Au 1^{er} septembre 2017

	prix garderie rentrée 2017
Notre Dame Du T	1,50 € le matin et 1,50 € le soir
Fontenay	1,50 € le matin et 1,50 € le soir
Romagny	1,50 € le matin et 1,50 € le soir
Mortain Rocher	1,50 € le matin et 1,50 € le soir
Mortain Pouliquen	1,50 € le matin et 1,50 € le soir
Barenton	1,50 € le matin et 1,50 € le soir
Ger	1,50 € le matin et 1,50 € le soir
Le Teilleul	1,50 € le matin et 1,50 € le soir
Sourdeval	1,50 € le matin et 1,50 € le soir

Délibération 2017/06/22 – 155. Tourisme : Subvention à l'office de tourisme

Vu les articles L2221-10 et R2221-18 à R2221-62 du Code général des collectivités territoriales applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un EPIC,

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L.133-1 à L.133-10 et L.134-5,

Vu la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques pour ses dispositions codifiées aux articles L211-1 et suivants du Code du tourisme,

Vu la délibération du 10 octobre 2015 de la Communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel portant création de l'Office de tourisme sous forme d'Etablissement public industriel et commercial (EPIC), et celle du 21 novembre 2015 approuvant ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie,

Vu la délibération du 23 février 2017 modifiant les statuts de l'Office de tourisme,

Vu le budget primitif de l'Office de tourisme modifié par décision modificative du comité de direction le 7 juin 2017,

L'Office de tourisme sous forme d'EPIC a été étendu au territoire de la communauté d'agglomération par délibération du 23 février dernier. Afin de prendre en compte cette évolution de périmètre et l'intégration des Offices de tourisme du Mortainais, de Saint-Hilaire-du-Harcouët, de Saint-James et du Val de Sée, l'EPIC a proposé une décision modificative lors de son comité de direction du 7 juin dernier.

Conformément aux statuts et à la convention liant la Communauté d'agglomération et l'Office de tourisme, les recettes de l'EPIC sont constituées de la subvention communautaire, du reversement du produit de la taxe de séjour, et des ressources propres.

La demande de subvention 2017 s'élève à 661 028 € étant précisé qu'un premier acompte de 200 000 € a été versé le 14 mars 2017 conformément à la délibération en date du 23 février 2017.

Cette demande a été présentée lors de la sous-commission tourisme du 30 mai dernier et a reçu un avis favorable.

Madame BRUNAUD-RHYN a précisé que le montant de cette subvention est la somme des subventions versées aux offices de tourisme par les anciennes communautés de communes.

Le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 137, Contre : 1, N'ont pas pris part au vote : 7), a décidé :

- de fixer la subvention à 661 028€ pour l'Office de tourisme au titre de l'année 2017 ;
- de procéder à l'inscription des crédits budgétaires correspondants et de procéder au mandatement de 461 028€.

Délibération 2017/06/22 – 156. Tourisme : classement de l'office de tourisme Avranches – Mont Saint Michel en 2^{ème} catégorie

L'objectif est d'obtenir le classement de l'office de tourisme Avranches - Mont Saint-Michel en 1^{ère} catégorie.

Pour obtenir ce classement, il faut au préalable avoir obtenu la marque « Qualité Tourisme », qui elle-même nécessite un classement préalable de l'office en 2^{ème} catégorie.

Dans le cadre de la compétence tourisme, il revient au conseil communautaire de délibérer en faveur d'un classement en 2^{ème} catégorie de l'office de tourisme communautaire.

Le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 142, Contre : 2), a décidé :

- de solliciter le classement de l'Office de tourisme Avranches - Mont Saint-Michel en 2^{ème} catégorie,
- de solliciter l'obtention de la marque « Qualité tourisme » pour ce même Office de tourisme,
- d'autoriser le directeur à déposer les dossiers de demandes de classements correspondants.

Délibération 2017/06/22 – 157. Tourisme - Base de loisirs La Mazure à Isigny-le-Buat : acquisition d'un terrain et autorisation de signature d'une convention avec la SAFER

La commune d'Isigny-le-Buat a informé la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie de la vente d'un terrain cadastré section 053 ZL n°72 d'une superficie totale de 47 384 m² situé à proximité de la base de loisirs de la Mazure.

Compte tenu du projet de reconversion touristique de la vallée et de la volonté de développer de nouvelles activités sur ce site, il semble utile de constituer une réserve foncière. La Communauté d'agglomération pourrait donc se porter acquéreur d'environ 2,20 hectares.

Par substitution, la SAFER détient une promesse de vente signée par le propriétaire. Le prix de vente est fixé à 25 300,08€ auquel s'ajoute la rémunération de la SAFER pour un montant TTC de 2 125,21 €.

Il est précisé que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la communauté d'agglomération.

Le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 128, Contre : 6, Abstentions : 9, N'a pas pris part au vote : 1), a décidé :

- d'accepter l'acquisition de ce terrain sis sur la commune d'Isigny-le-Buat, cadastré section 053 ZL 72p d'une surface d'environ 22 000 m² au prix de 25 300,08 €,
- d'autoriser le président à signer la promesse d'achat avec la SAFER relative à cette acquisition,
- d'accepter le versement de 2 125,21 € TTC à la SAFER au titre de sa rémunération.

Délibération 2017/06/22 – 158. Tourisme : Travaux de rénovation et d'extension des bâtiments de la base de loisirs de La Mazure -dossier de consultation des entreprises (DCE) et autorisation de signature des marchés

Par délibération en date du 23 février 2017, le conseil de la communauté a approuvé le projet de rénovation et d'extension de la base de loisirs de la Mazure, son estimation définitive totale des travaux et, autorisé monsieur le président à signer la demande de permis de construire et tous les actes s'y rapportant.

Le maître d'œuvre a préparé le dossier de consultation des entreprises dont le contenu a été présenté au conseil avec les modalités de la consultation.

Le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 127, Contre : 6, Abstentions : 5, N'ont pas pris part au vote : 6), a décidé :

- d'approuver ces éléments et d'autoriser monsieur le président à signer les marchés à intervenir.

Délibération 2017/06/22 – 159. Déchets ménagers : acquisition d'un camion benne

La communauté d'Agglomération Mont Saint Michel – Normandie regroupe 97 communes avec une population de 88 517 habitants exerce les compétences collecte et traitement des déchets ménagers sur l'ensemble de son territoire.

Une partie de la collecte des déchets est exercée en régie.

L'acquisition d'un camion benne bi-compartmenté de 26 T pour la collecte des déchets ménagers est nécessaire au remplacement du camion de collecte des déchets de l'ancien territoire de la communauté de communes de Saint James.

Cette acquisition a fait l'objet d'une consultation par appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 65 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et est décomposée en deux lots distincts à savoir :

- Lot n° 1 → fourniture d'un châssis cabine BOM 26 tonnes
- Lot n° 2 → fourniture et pose d'une benne bi-compartmentée de 21m3 et d'un lève conteneur double chaise indépendant automatique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne sur le site : paru dans JOUE – réf annonce : 2017/S 078-150293 le 21 avril 2017, dans le BOAMP DIFF - annonce n° 17-55164 diffusé le 21 avril 2017, et sur le profil acheteur : <http://ca-montsaintmichel-normandie.e-marchespublics.com> le 21 avril 2017 et pour une remise des offres le 22 mai 2017 à 12 h 00.

Après présentation de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, en date du 12 juin 2017, a décidé d'attribuer les marchés aux sociétés ci-après désignées :

Désignation des lots	Entreprises	Montant
• Lot 1 – Fourniture d'un châssis cabine BOM 26 tonnes	SODIMAVI	Base : 97 920 TTC + option 1.2 : 0 €
• Lot 2 – Fourniture et pose d'une benne compartimentée de 21m3 et d'un lève conteneur double chaise indépendant automatique	GEESINKNORBA	Base : 125 880 €TTC + option 2.1 : 47 880 €TTC + option 2.2 : 1 728 € TTC/an sur 5 ans + option 2.4 : 8 400 € TTC

Monsieur PINET a fait remarquer qu'il s'agit d'un marché peu concurrentiel dans la production de ce genre de véhicule et les prix très élevés.

Le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 121, Contre : 9, Abstentions : 10, N'ont pas pris part au vote : 4), a décidé :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement des sociétés ci-dessus mentionnées ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution des marchés.

Délibération 2017/06/22 – 160. Finances : Attribution des subventions aux associations d'un montant supérieur à 10 000€

Il est rappelé que, par délibération en date du 23 février 2017, le conseil communautaire a donné délégation au Bureau pour l'attribution des subventions jusqu'à un montant de 10 000 €.

Les demandes de subventions ont été étudiées par les différentes commissions dans le cadre de leurs compétences.

Les propositions d'attribution pour un montant supérieur à 10 000 € sont présentées comme suit, étant précisé qu'exceptionnellement, 2 dossiers dont le montant est inférieur ou égal à 10 000 € figurent dans le tableau ci-dessous :

- Le CLIC du Pays Granvillais afin de ne pas dissocier l'association des autres CLIC
- L'Association « ATHENEE », pour laquelle le conseil avait délibéré pour le versement d'un acompte et dont le montant de la demande globale était supérieur à 10 000 €

EX CC	ASSOCIATION	MONTANT TOTAL PROPOSE	DONT ACOMPTE VERSE	OBSERVATIONS	PROPOSITION D'ATTRIBUTION
CCM	ASSOC JEUNESSE SPORTS LOISIRS (enfance)	32 700,00	0,00	convention signée le 30/07/15 pour une durée de 3 ans (échéance 30/07/18)	32 700,00
CCVDS	ATHENEE (social)	10 000,00	5 000,00	acompte validé en conseil du 13/04/17	5 000,00
CCAMSM / CCSJ / CCVDS	CLIC DE L'AVRANCHIN	22 856,00	0,00	0,50 € / habitant	22 856,00
CCAMSM	CLIC DU BASSIN GRANVILLAIS	3 757,00	0,00	0,53 € / habitant	3 757,00
CCM/CCAMSM/CCSH/CCVDS	CLIC DU MORTAINAIS	17 562,00	0,00	0,50 € / habitant	17 562,00
CCM/CCSH	FDCAM (économie)	15 000,00	0,00		15 000,00
CCVDS	ICARE ENVIRONNEMENT (économie)	17 000,00	5 000,00	cf délib du 13/04/17	12 000,00
CCVDS	LES CEDRES (culture)	48 860,00			
CCVDS	LES CEDRES (petite enfance)	136 140,00	110 000,00	acomptes (cf délib du 16/01/17 et du 13/04/17)	75 000,00
CCVDS	LES PETITES CANAILLES (enfance)	47 000,00	22 000,00	cf délib du 29/03/17	25 000,00
CCSH	OFFICE CULTUREL SOCIAL ET SPORTIF ST-HILAIRE (OC2S) (enfance)	365 000,00	200 000,00	cf délib du 16/01/17	165 000,00
CCAMSM	OSCS ISIGNY (office socio culturel et sportif) (enfance)	46 000,00	0,00	convention signée le 30/09/14	46 000,00
CCAMSM	SOCIETE DES COURSES DU MONT SAINT MICHEL / PONTORSON (filière équine)	30 000,00	0,00	convention signée le 15/04/15	30 000,00
CCVDS	TIREPIED ENFANCE LOISIRS (enfance)	75 020,00	55 600,00	acomptes (cf délib du 16/01/17 et du 13/04/17)	19 420,00
	TOTAL	866 895,00	397 600,00		469 295,00

Concernant l'association Athenée, Monsieur AUBRAYS a souhaité savoir si le vote de cette délibération boucle définitivement les montants des subventions versées par la communauté d'agglomération ou s'il est possible de revenir sur ces montants. Il a rappelé que cette association avait demandé 17 000 € ce qui lui permettait d'équilibrer son budget. Il a précisé, par ailleurs, que sur le secteur du Val de Sée, l'habitude était de verser les subventions en fonction des besoins de l'association et non pas en fonction des sommes versées les années passées.

Monsieur JUQUIN a indiqué que des subventions peuvent être versées tout au long de l'année. Il a proposé de revoir cette demande avec la direction Action sociale afin de savoir si un complément doit avoir lieu ou non.

Monsieur FURCY a souhaité avoir des explications sur l'association Les Cèdres. Monsieur LAPORTE a répondu que cette association gère les accueils de mineurs en autres, elle a un caractère social.

Monsieur JUQUIN a précisé que les subventions inférieures à 10 000 € ont été étudiées en commissions et seront votées en bureau prochainement. Il a tenu à remercier les services pour le travail effectué.

Le Conseil communautaire, à la majorité (Pour : 126, Contre : 7, Abstentions : 9, N'ont pas pris part au vote : 2), a décidé :

- d'émettre un avis favorable aux propositions d'attributions de subventions aux associations telles qu'elles ont été présentées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions ainsi que leurs avenants avec les associations dont le montant attribué est supérieur à 23 000 €

Délibération 2017/06/22 – 161. Finances : pertes sur créances irrécouvrables

La Trésorerie d'Avranches a transmis à la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie des états de créances irrécouvrables :

Date du courrier de la trésorerie	Budget général - 40700		Assainissement collectif - 40701		Spanc - 40702		Ordures ménagères - 40703		Total
	Admissions non valeur	Créances éteintes	Admissions non valeur	Créances éteintes	Admissions non valeur	Créances éteintes	Admissions non valeur	Créances éteintes	
	6541	6542	6541	6542	6541	6542	6541	6542	
10/04/2017		2 851.00 €							2 851.00 €
10/04/2017				105.99 €					105.99 €
10/04/2017				76.45 €				76.71 €	153.16 €
17/05/2017				1 720.13 €					1 720.13 €
17/05/2017				35.62 €					35.62 €
17/05/2017				358.78 €					358.78 €
17/05/2017				222.66 €					222.66 €
17/05/2017				218.46 €					218.46 €
17/05/2017				179.11 €					179.11 €
17/05/2017		353.00 €							353.00 €
18/05/2017		417.79 €							417.79 €
18/05/2017				80.90 €					80.90 €
18/05/2017				307.65 €					307.65 €
18/05/2017						209.00 €			209.00 €
18/05/2017								337.00 €	337.00 €
18/05/2017								196.00 €	196.00 €
Total	- €	3 621,79 €	- €	3 305,75 €	- €	209,00 €	- €	609,71 €	7 746,25 €

Les procédures de recouvrement engagées par la Trésorerie d'Avranches n'ayant pas abouti, **le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 127, Contre : 8, Abstentions : 6, N'ont pas pris part au vote : 3) a décidé d'inscrire en créances éteintes les sommes ci-dessus et de les inscrire au compte 6542.**

La commission Ressources, réunie le 12 juin 2017, a émis un avis favorable.

Monsieur SANSON a indiqué qu'il serait bien que les communes aient connaissance de ces créances sur leur territoire.

Délibération 2017/06/22 – 162. Finances: Répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation, appelé Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Au titre de l'année 2017, l'ensemble intercommunal Mont Saint Michel - Normandie (EPCI et communes) est bénéficiaire de ce fonds à hauteur de 2 697 502 €.

La Communauté d'Agglomération doit choisir entre 3 possibilités de répartition :

- La répartition dite de droit commun : délibération facultative :
 - 1^{er} niveau de répartition entre EPCI et communes : en fonction du CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale) :
 $2\,697\,502\,€ \times 0,436964 = 1\,178\,713\,€$ (part EPCI)
 - 2^{ème} niveau de répartition entre les communes : en fonction de la richesse potentielle des communes et de leur population
 $2\,697\,502\,€ - 1\,178\,713\,€ = 1\,518\,789\,€$ à répartir entre les communes

- Répartition dérogatoire : adoptée à la majorité des 2/3 par l'organe délibérant de l'EPCI :
 - 1^{er} niveau de répartition entre EPCI et communes : en fonction du CIF
 $2\,697\,502\,€ \times 0,436964 = 1\,178\,713\,€$ (part EPCI)
 - 2^{ème} niveau de répartition entre les communes : permet d'introduire des critères de ressources ou de charges choisis par le conseil de l'EPCI.
 $2\,697\,502\,€ - 1\,178\,713\,€ = 1\,518\,789\,€$ à répartir entre les communes

Il est précisé que le choix de la pondération ne doit pas entraîner une minoration de l'attribution d'une commune de plus 30 % par rapport à la répartition de droit commun.

- Répartition libre : doit être adoptée à l'unanimité du conseil communautaire ou à la majorité des deux tiers par l'EPCI puis à l'unanimité de l'ensemble des conseils municipaux.

Les données chiffrées figurent en annexe à la présente délibération.

Une discussion a eu lieu en commission « Ressources », lors de la réunion du 12 juin, sur la possibilité de conserver les mêmes chiffres de répartition que l'année précédente, ce qui nécessite le choix de la répartition dite « libre ». Les membres de la commission n'étant pas favorables à l'unanimité (11 pour – 4 contre), il a été décidé de proposer au conseil communautaire le choix de la répartition dite de droit commun.

Le conseil de communauté, à la majorité (Pour : 120, Contre : 7, Abstentions : 13, N'ont pas pris part au vote : 4), a décidé de :

- choisir la répartition dite de droit commun.

Délibération 2017/06/22 – 163. Finances : décision modificative du budget principal

Le budget primitif 2017 a été voté le 29 mars sur la base d'éléments estimatifs.

Le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 130, Abstentions : 9, N'ont pas pris part au vote : 5), a décidé d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Commentaires
Chapitre 011 : charges à caractère général		- 800 000,00	
611	Charges valorisées sur le scolaire au chapitre 011	- 800 000,00	
Chapitre 67 : charges exceptionnelles		50 000,00	
673	Réduction de titres	50 000,00	Régularisation d'un titre de recette sur exercice antérieur
Chapitre 012 : charges de personnel		- 700 000,00	
64111	Rémunération principale	- 700 000,00	Ajustement des charges de personnel suite à la restitution du scolaire
Chapitre 014 : atténuations de produits		- 641 835,00	
7398	Reversement, restitution et prélev divers	- 9 894 430,00	Régularisation d'un titre de recette sur exercice antérieur
739211	Attributions de compensation	9 252 595,00	Attributions de compensations provisoires corrigées du contingent incendie et du scolaire
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante		5 385 669,00	
6574	Subvention aux associations	643 000,00	Inscription des crédits pour le versement des subv. aux associations
658	Autres charges de gestion courante	- 643 000,00	Transfert des crédits à l'article 6574 (subv. aux associations)
6553	Service incendie	2 088 061,00	Reprise de la compétence par la CAMSMN au 1er Janvier 2017
6558	Autres contributions obligatoires	3 070 000,00	Délégation de compétence transport
657364	Subvention à l'EPCIC tourisme	227 608,00	Convention cadre en l'EPCIC et la CAMSMN
Chapitre 023 : virement section d'investissement		2 571 792,00	
Total de la décision modificative		5 865 626,00	
RECETTES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Commentaires
Chapitre 70 : Produits des services		50 000,00	
70612	Redevance spéciale OM	50 000,00	Régularisation d'un titre de recette sur exercice antérieur
Chapitre 73 : Impôts et taxes		540 641,00	
73111	Taxes foncières et d'habitation	219 318,00	
73112	CVAE	203 052,00	
73113	TASCOM	7 393,00	
73114	IFER	5 578,00	Ajustements des crédits suite aux notifications reçues depuis le vote du budget
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	- 88 009,00	
7331	Taxe enlèvement des ordures ménagères	21 040,00	
7328	Autres fiscalités reversées	- 1 516 540,00	
73211	Attributions de compensations	510 096,00	Régularisation imputation comptable au 7328 et ajustement du FPIC et des attributions de compensation
73223	FPIC	1 178 713,00	
Chapitre 74 : dotations et participations		5 274 985,00	
74124	Dotations d'intercommunalité	1 971 677,00	
74126	Dotations compensations	- 91 630,00	
74833	Etat compensation CET	- 89 924,00	Ajustements des crédits suite aux notifications reçues depuis le vote du budget
74834	Etat compensation taxe foncière	- 369,00	
74835	Etat compensation taxe d'habitation	416 337,00	
7472	Régions	1 227 558,00	Transfert de la compétence transport (cf délibération du 22 juin 2017)
7473	Département	1 841 336,00	Transfert de la compétence transport (cf délibération du 22 juin 2017)
Chapitre 042 : opérations ordre entre section			
Total de la décision modificative		5 865 626,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Opération n°14 : gestion des déchets		31 000.00	
2182	Matériel de transport	31 000.00	Crédits supplémentaires camion benes (prévu 250 000 € au budget)
Total de la décision modificative		31 000.00	

RECETTES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
1641	Emprunt	- 2 540 792.00	Ajustement budgétaire
Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement		2 571 792.00	
Total de la décision modificative		31 000.00	

Monsieur DENOT a demandé si les détails sont accessibles. Il a été précisé qu'en effet il est possible de se rapprocher des services pour avoir plus de renseignements.

Monsieur COSSÉ s'est interrogé quant à un versement au SDIS. Monsieur JUQUIN a répondu que cette question sera vue lors de la réunion CLECT.

Monsieur FURCY a demandé si la somme inscrite en emprunt correspond à un remboursement. Monsieur JUQUIN a répondu qu'il s'agit d'un excédent en section de fonctionnement.

Délibération 2017/06/22 – 164 à 167. Finances : décision modificative des budgets annexes

❖ **Budget annexe ordures ménagères**

Le budget primitif 2017 a été voté le 29 mars sur la base d'éléments estimatifs.

Le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 123, Contre : 4, Abstentions : 6, N'ont pas pris part au vote : 11), a décidé d'adopter la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement			DM	Recettes de fonctionnement			DM
6542	Créances éteintes		610.00				
611	Contrat prestations		- 10 610.00				
673	Annulations de titres sur exercice antérieur		10 000.00				
023	Virement à la section d'invst						
Total des dépenses de fonctionnement			-	Total des recettes de fonctionnement			-

❖ **Budget annexe assainissement non collectif**

Le budget primitif 2017 a été voté le 29 mars sur la base d'éléments estimatifs.

Le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 130, Contre : 5, Abstentions : 3, N'ont pas pris part au vote : 6), a décidé d'adopter la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement			DM	Recettes de fonctionnement			DM
6542	Créances éteintes		210.00				
611	Contrat prestations		- 1 710.00				
673	Annulations de titres sur exercice antérieur		1 500.00				
023	Virement à la section d'invst						
Total des dépenses de fonctionnement			-	Total des recettes de fonctionnement			-

❖ **Budget annexe assainissement collectif**

Le budget primitif 2017 a été voté le 29 mars sur la base d'éléments estimatifs.

Le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 128, Contre : 2, Abstentions : 6, N'ont pas pris part au vote : 8), a décidé d'adopter la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement			DM	Recettes de fonctionnement			DM
6542	Créances éteintes		3 310.00				
611	Contrat prestations		- 8 310.00				
673	Annulations de titres sur exercice antérieur		5 000.00				
023	Virement à la section d'invst						
Total des dépenses de fonctionnement			-	Total des recettes de fonctionnement			-

❖ Budget annexe ateliers relais

Le budget primitif 2017 a été voté le 29 mars sur la base d'éléments estimatifs.

Le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 128, Contre : 6, Abstentions : 4, N'ont pas pris part au vote : 6), a décidé d'adopter la décision modificative suivante pour tenir compte des avenants aux marchés de travaux adoptés lors des bureaux communautaires :

<i>Dépenses d'investissement</i>		<i>DM</i>	<i>Recettes d'investissement</i>		<i>DM</i>
2313	Atelier relais chêne au Loup (bureau du 22/03/2017)	3 000			
2313	Atelier relais Bellefontaine (bureau du 26/04/2017)	11 500	1.641	Emprunt	15 050
2313	Locaux cantine de Tirepieds (bureau du 26/04/2017)	550			
<i>Total des dépenses d'investissement</i>		15 050	<i>Total des recettes d'investissement</i>		15 050

Délibération 2017/06/22 – 168. Assainissement : acquisition d'un terrain à Poilley pour la reconstruction de la station d'épuration de Ducey et signature d'une convention avec la SAFER

La station d'épuration de Ducey a été construite en 1974. Elle présente plusieurs dysfonctionnements liés d'une part au vieillissement des ouvrages et d'autre part à des surcharges hydrauliques.

L'agence de l'eau Seine-Normandie a inscrit la mise aux normes de la station comme projet prioritaire du contrat global de la Sélune.

Un projet de reconstruction d'une nouvelle station d'épuration est en cours d'études. Il permettrait de raccorder le hameau du « Pavement » et de transférer les effluents du bourg de Poilley et de Saint Quentin-sur-le-Homme vers la future station. Compte-tenu des contraintes naturelles majeures du site actuel qui réside dans le risque élevé d'inondation et la proximité des habitations, il est envisagé d'effectuer le transfert vers d'autres parcelles au lieu-dit ROZEL, situées à environ 1900 ml du site actuel sur la commune de Poilley.

Par substitution, la SAFER détient une promesse de vente signée par M. Claude LEGENDRE, le 26 avril dernier, pour les parcelles sise commune de POILLEY, cadastrée section ZS 69, d'une contenance de 1 ha 88 a 67 ca. Le prix de vente est fixé à 18 867.00 € TTC.

Les frais de rémunération de la SAFER s'élèvent à 1 924,44 € TTC.

Le conseil de communauté, à la majorité (Pour : 136, Contre : 1, Abstentions : 2, N'ont pas pris part au vote : 5), a décidé :

- d'accepter l'acquisition de cette parcelle sise sur la commune de POILLEY, cadastrée section ZS 69, pour un prix d'achat TTC de 18 867.00 €,
- d'autoriser monsieur le président à signer la promesse d'achat avec la SAFER relative à cette acquisition,
- d'accepter le versement de 1924,44 € TTC à la SAFER au titre de sa rémunération.

Délibération 2017/06/22 – 169. Assainissement non collectif : statuts - définition de l'intérêt communautaire : convention de mandat auprès de l'agence de l'eau pour l'obtention de subventions au service des particuliers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la compétence Assainissement Non Collectif de la Communauté d'Agglomération du Mont-St-Michel-Normandie

Considérant que les statuts de la Communauté d'Agglomération du Mont-St-Michel-Normandie précisent que le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) réalise les contrôles réglementaires des installations d'assainissement non collectif.

Considérant que dans le cadre du 10^{ème} programme des Agences de l'Eau Seine-Normandie et Loire-Bretagne, les particuliers répondant aux critères d'éligibilité, peuvent bénéficier d'aide dans le cadre d'opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissements non collectifs, à condition que les travaux soient réalisés :

- Sous maîtrise d'ouvrage privée du particulier avec mandatement de la collectivité, cette dernière devenant dans ce cas le relais technique et financier des aides des Agences de l'Eau. Il est précisé que le taux d'aide est de 60% du montant prévisionnel de l'opération.

La définition de l'intérêt communautaire est décidée à la majorité des deux tiers du conseil de communauté (article L. 5216-5 du CGCT), ce ratio étant calculé en référence à l'effectif global de l'organe délibérant et non en fonction du nombre d'élus présents (Rép. Min n° 68314).

Le Conseil de Communauté, à la majorité (Pour : 126, Contre : 1, Abstentions : 5, N'ont pas pris part au vote : 12), a décidé :

- de compléter la compétence Service Public d'Assainissement Non Collectif de la collectivité en ajoutant aux statuts, la mission de « Pilotage, coordination et relais financier des travaux de réhabilitation des installations

d'assainissements non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides des Agences de l'Eau Seine-Normandie et Loire-Bretagne ».

Délibération 2017/06/22 – 170. Milieux aquatiques : Constitution des commissions communales et comités intercommunaux pour une gestion durable du bocage

La Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie sera dotée à l'horizon 2020-2022 de cinq plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi). Ainsi, les haies bocagères seront des éléments identifiés dans ces documents d'urbanisme. A l'heure actuelle, les inventaires du bocage sont à différents stades suivant la commune : validés, en cours ou programmés.

Sans attendre la validation de ces PLUi, pour faire vivre les inventaires et notre patrimoine bocager, la commission environnement du 18 avril 2017 a proposé aux communes de créer leurs commissions bocage communales. Il est laissé au choix des communes la possibilité de se regrouper avec les communes limitrophes lorsque la situation locale s'y prête. De même, pour avoir une vision d'ensemble du patrimoine bocager à l'échelle de l'agglomération, la commission environnement a validé la création de comités intercommunaux pour le bocage. Ces comités regrouperont les communes sur la base des 5 pôles territoriaux. Ils auront pour rôle principal de coordonner les actions en faveur de la préservation et de la recomposition bocagère.

Le Conseil de Communauté, à la majorité (Pour : 134, Contre : 3, Abstentions : 3, N'ont pas pris part au vote : 4), a décidé :

- de créer les 5 comités intercommunaux pour le bocage

Délibération 2017/06/22 – 171. Milieux aquatiques : approbation du SAGE de la Vire

VU la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 et relative aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et notamment son article 8,

VU le décret n°92-1042 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 5 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-7,

VU l'arrêté de la commission locale de l'eau en date du 12 décembre 2016

VU le courrier de la Sous-Préfecture sollicitant l'avis des collectivités sur le projet de périmètre du SAGE du bassin de la Vire,

Vu le rapport de présentation et le règlement du projet de SAGE,

CONSIDERANT que le Syndicat de la Vire est a structure porteuse du SAGE du bassin de la Vire, qui assure son élaboration, son animation et son suivi.

Le Conseil Communautaire, à la majorité (Pour : 131, Contre : 1, Abstentions : 5, N'ont pas pris part au vote : 7), a décidé :

- d'approuver le projet Du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vire tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération 2017/06/22 – 172. Patrimoine : autorisation de signature du marché de fourniture d'électricité

La fin des tarifs réglementés est clairement exprimée par la loi NOME (*nouvelle organisation du marché de l'électricité*) du 07 décembre 2010. En fonction du niveau de consommation de leurs sites, les acheteurs publics doivent ainsi mettre en concurrence les opérateurs présents sur le marché pour la fourniture en électricité de leurs bâtiments publics.

Les règles relatives aux tarifs réglementés de vente de l'électricité sont fixées par les articles L 337-7 à L 337-9 du code de l'énergie (ex article 66 de la loi du 13 juillet 2005 modifiée).

Pour les sites représentant une puissance supérieure à 36 kVA (*article L 337-9 du code de l'énergie*), le consommateur final, s'il n'a pas fait usage de son droit à éligibilité avant le 07 décembre 2010, bénéficie, jusqu'au 31 décembre 2015, des tarifs réglementés de vente de l'électricité. A partir du 1^{er} janvier 2016, il ne bénéficie plus de ces tarifs et est dans l'obligation de mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité.

La Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie doit relancer une mise en concurrence pour ces sites d'une puissance supérieure à 36 Kva pour le périmètre de l'ancienne communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel.

Un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne sur le site : paru dans JOUE – réf annonce : 2017/S 103-205156 le 3 mai 2017, dans le BOAMP DIFF - annonce n° 17-74027 diffusé le 28 mai 2017, dans La Manche Libre le 03 juin 2017 et

sur le profil acheteur : <http://ca-montsaintmichel-normandie.e-marchespublics.com> le 28 mai 2017 et pour une remise des offres le 26 juin 2017 à 12 h 00.

Le marché est passé pour une durée de 30 mois à compter du 1^{er} juillet 2017 et a été estimé à 650 822 euros TTC sur la base des consommations et des tarifs de 2016.

Le début des prestations étant fixé au 1^{er} juillet 2017, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement du fournisseur qui sera retenu lors de la Commission d'Appel d'Offres prévue le 27 juin 2017.

Le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 117, Contre : 4, Abstentions : 17, N'ont pas pris part au vote : 6), a décidé :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement du fournisseur qui sera retenu par la commission d'appel d'offres ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution des marchés.

Présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation au bureau

En vertu de la délégation du conseil communautaire prise par délibération n° 2017/02/23 – 50 en date du 23 février 2017, monsieur le Président rendra compte des décisions prises dans le cadre de la délégation au Bureau.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 AVRIL 2017

1) Entretien des chemins communautaires (secteur Sourdeval) – Versement d'une subvention à l'association des Randonneurs de la Sée

A l'unanimité, le Bureau communautaire a décidé :

- d'autoriser l'association des Randonneurs de la Sée à assurer l'entretien des chemins à Sourdeval et ses environs,
- de permettre à l'association des Randonneurs de la Sée d'assurer l'organisation logistique de la journée (réservation des salles, inscription des bénévoles, achats de nourriture...), au lieu de l'Office de Tourisme,
- de mettre à disposition partiellement ses services communautaires, en envoyant un courrier d'information et de sollicitation de mise à disposition de matériel aux mairies,
- de prendre en charge l'équivalent du coût des frais de repas par l'octroi d'une subvention complémentaire de 650 €.

2) Maintien de l'organisation des 'Tain-Tam Arts du jeudi soir (Mortain-Bocage) – Versement d'une subvention à l'association Mortain-Bocage Animation

A l'unanimité, le Bureau communautaire a décidé :

- de valider le principe d'organisation des 'TAIN-TAM ARTS du jeudi par l'association Mortain-Bocage Animation, et non plus par l'Office de Tourisme,
- de mettre à disposition partiellement ses services communautaires, dans le cadre des propositions exprimées ci-avant,
- de participer au financement de l'évènement à hauteur de 3 700 €.

3) Politique de la Ville – Versement de subventions

A l'unanimité, le Bureau communautaire a décidé :

- d'attribuer les différentes subventions et d'autoriser leur versement :
 - 1550 € à l'association conseil citoyen la Tourfautière
 - 3000 € à l'association Interactions
 - 1500 € à l'association Trajectio
 - 1250 € au CCAS d'Avranches.

4) Construction d'un atelier de rotation – Demande de subvention contrat de territoire

A l'unanimité, le Bureau communautaire a décidé :

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre du contrat de territoire pour l'opération citée en objet.

5) Réhabilitation et mise aux normes de l'ancienne cantine de Tirepied – Avenant au marché de travaux

A l'unanimité, le Bureau communautaire a décidé :

- d'accepter les travaux supplémentaires (Lot n° 8 – Chauffage - VMC – entreprise LEHERICEY),

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux marchés de travaux pour un montant de + 520.64 € HT.

6) Réhabilitation de l'ancien tribunal de Mortain pour la création du Forum du Mortainais – Avenants aux marchés de travaux

A l'unanimité, le Bureau communautaire a décidé :

- d'accepter les travaux supplémentaires (Lot n° 2 – Charpente bois – entreprise Scbm),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux marchés de travaux pour un montant de + 580.10€ HT.

7) Bellefontaine – Construction d'un atelier de rotation : avenant au marché de travaux

A la majorité (10 pour, 3 abstentions), le Bureau communautaire a décidé :

- d'accepter les travaux supplémentaires (Lot n° 3 – Charpente -couverture– entreprise Leboucher Sas)
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant aux marchés de travaux pour un montant de + 11 456,20€ HT

8) Demande d'autorisation de déclaration préalable pour la réhabilitation d'un logement à Saint Laurent de Cuves

A l'unanimité, le Bureau communautaire a décidé :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la déclaration préalable pour la réhabilitation d'un logement à St Laurent de Cuves.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 31 MAI 2017

1) Autorisation de signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyen avec le conseil départemental de la Manche pour l'année scolaire 2016-2017.

A l'unanimité, le Bureau communautaire a décidé :

- d'autoriser monsieur le président à signer les quatre conventions annuelles d'objectif et de moyen avec le conseil départemental de la Manche.

2) Autorisation de signature de conventions relatives à des dispositifs de paiement des services de la communauté d'agglomération

A l'unanimité, le Bureau communautaire a décidé :

- d'autoriser monsieur le président à signer les conventions se rapportant aux dispositifs suivants : Spot 50, Atouts Normandie, chèque culture, chèque vacances ANCV, CESU, coupons sports.

3) Attribution de subventions pour l'organisation de courses d'endurance équestre.

A l'unanimité, le Bureau communautaire a décidé :

- d'attribuer une subvention de 4 000 € à Normandie Cheval Endurance pour l'organisation de sa course d'endurance équestre du 21 mai.
- d'attribuer une subvention de 4 000 € à Cheval Endurance Brécéen pour l'organisation du championnat de Normandie les 17 et 18 juin.

4) Accueils collectifs de mineurs : Attribution d'une subvention pour la fréquentation d'enfants domiciliés sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

A l'unanimité, le Bureau communautaire a décidé :

- d'émettre un avis favorable au versement d'une participation de 3 133.43 €, au titre de l'année 2015 à la commune de la Haye-Pesnel.

5) Demandes de versement de subventions à des associations :

A l'unanimité, le Bureau communautaire a décidé :

- d'attribuer pour l'année 2017 une subvention de 720 € à l'Association Familiale de Mortain.
- d'attribuer pour l'année 2017 une subvention de 3 815 € au CIAS du Val de Sée pour les Demeures de Cuves et Tirepied.
- d'attribuer pour l'année 2017 une subvention de 1 800 € au Relais d'aide alimentaire du Mortainais

6) Convention de mise à disposition d'une technicienne rivière entre l'association Odyssée et la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie

A l'unanimité, le Bureau communautaire a décidé :

- d'autoriser monsieur le président à signer la convention de mise à disposition avec l'association Odyssee.

7) Travaux de rénovation énergétique performante de logements, de groupes scolaires et d'un centre de formation - Convention constitutive - Groupement de commandes

A l'unanimité, le Bureau communautaire a décidé :

- de mettre en place un groupement de commandes avec les communes concernées,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes.

8) Réhabilitation de l'ancienne poste en médiathèque et en logements à Juvigny-le-Tertre - Avenant au marché de travaux

A l'unanimité, le Bureau communautaire a décidé :

- d'accepter les travaux supplémentaires et la suppression de certaines prestations (Lot n° 4 – Menuiseries extérieures aluminium – LEMOUCHER SAS et Lot n° 8 – Electricité – SARL BOISBUNON ET FILS)
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux marchés de travaux pour un montant de + 1 210,72 € HT. et - 617,94 € HT..

La séance a été levée à minuit.

Le Président,

David NICOLAS




